



# Brochure de convocation 2024

Assemblée générale mixte

Mercredi 22 mai 2024  
à 10h00

Centre de Conférences Verso Victoire  
52 rue de la Victoire, 75009 Paris

# Bienvenue

## à l'Assemblée générale mixte

Mercredi 22 mai 2024 à 10h00

Centre de Conférences Verso Victoire

52 rue de la Victoire, 75009 Paris

### Sommaire

Message de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur général	3
Comment participer à l'Assemblée générale	4
Formalités préliminaires	4
Comment remplir le formulaire	7
<b>Profil de EUROAPI</b>	<b>10</b>
Notre manifeste	10
Notre vision	11
Notre modèle d'affaires	12
Activités	14
Couverture géographique	14
Empreinte industrielle	15
<b>EUROAPI en 2023</b>	<b>16</b>
Chiffres clés	16
Faits marquants de l'exercice 2023	21
Analyse des résultats du groupe	21
Ressources et engagements financiers	30
Événements postérieurs à la clôture	31
Perspectives	31
États financiers consolidés	32
Comptes annuels	36
Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102)	38
<b>Facteurs de risque</b>	<b>39</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>40</b>
Présentation du Conseil d'Administration et de ses comités	40
Composition du Conseil d'Administration	41
Activités du Conseil d'Administration	45
Travaux des Comités	48
<b>Rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux exécutifs</b>	<b>49</b>
<b>Ordre du jour</b>	<b>52</b>
<b>Rapport de la Présidente du Conseil et textes des projets de résolutions</b>	<b>53</b>
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	53
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	63
<b>Demande d'envoi des documents</b>	<b>65</b>

# Message de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur général



Madame, Monsieur, cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EUROAPI qui se tiendra le mercredi 22 mai 2024 à 10h00 au Centre de Conférences Verso Victoire, 52 rue de la Victoire, 75009 Paris. Si vous ne pouvez pas y assister physiquement, nous vous invitons à faire parvenir vos instructions de vote à notre banque centralisatrice avant le 18 mai 2024. La présente brochure comprend toutes les informations nécessaires concernant les modalités de participation, l'ordre du jour, ainsi que les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation.

Cette Assemblée Générale sera retransmise en direct sur notre site internet [www.euroapi.com](http://www.euroapi.com). Elle permettra de vous présenter les résultats 2023 de l'entreprise, et sera également l'occasion pour votre Conseil, et pour la Direction générale, de revenir sur l'évolution récente de notre gouvernance, ainsi que sur les orientations stratégiques d'EUROAPI.

Les vents contraires auxquels nous avons dû faire face en 2023 et au cours des premiers mois de 2024 nous ont conduits à faire des choix opérationnels et financiers importants pour l'avenir de votre société. Annoncé en février et soutenu par nos principaux actionnaires, le projet FOCUS-27 s'appuie sur les forces intrinsèques d'EUROAPI et a pour objectif d'accélérer notre transformation en une entreprise plus recentrée, plus innovante et plus performante. Son succès permettra d'assurer une croissance rentable et durable. Dans un contexte difficile, votre Conseil, la Direction et l'ensemble des collaborateurs de votre société sont plus que jamais engagés dans la réussite de ce projet et dans la mise en œuvre de notre vision : réinventer des solutions de principes actifs pour répondre durablement aux besoins de nos clients et des patients dans le monde entier.

Dans l'attente du 22 mai prochain, nous tenons à vous remercier pour votre confiance et votre fidélité.

Viviane Monges,  
Présidente du Conseil d'Administration

Ludwig de Mot,  
Directeur général

# Comment participer à l'Assemblée générale

En votre qualité d'actionnaire d'EUROAPI et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer à l'Assemblée en vous y rendant personnellement, en votant préalablement ou en vous y faisant représenter.

Vous pouvez utiliser Internet au lieu de la voie postale pour demander votre carte d'admission, voter à distance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré, vous serez convoqué personnellement.

En vue de se tenir informés, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société [www.euroapi.com](http://www.euroapi.com) ou <https://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/assemblees-generales>

## Formalités préliminaires

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 20 mai 2024 (zéro heure, heure de Paris).

Les transactions intervenues après le 20 mai 2024 (zéro heure, heure de Paris) ne seront donc pas prises en considération pour déterminer les droits d'un actionnaire à participer à l'Assemblée.

Vous êtes invités à lire attentivement les dispositions qui suivent.

## Actions au nominatif ou porteur de parts de FCPE

Les actions détenues au nominatif pur ou administré doivent être inscrites en compte par Uptevia, Assemblées générales, 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

## Actions au porteur

Les actions au porteur doivent être inscrites en compte par les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs des comptes titres des actionnaires au porteur (les intermédiaires habilités). Cette inscription en compte est constatée par une attestation de participation.

Les actionnaires détenant leurs actions EUROAPI au porteur auront pour interlocuteur exclusif leur intermédiaire habilité.

## Vote par Internet

EUROAPI propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme **VOTACCESS**.

Ce site Internet sécurisé vous permettra de :

- **demander votre carte d'admission** si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée ;
- **voter à distance avant l'Assemblée** ;

- **donner ou révoquer une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Uptevia la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

### Actionnaire au nominatif pur ou administré ou au porteur de parts de FCPE

Se connecter avec son identifiant habituel au site PlanetShares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>) qui permet de consulter son compte au nominatif.

Pour les actionnaires **au nominatif administré** : se connecter au site PlanetShares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier.

Après s'être connecté, suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS ce qui permet soit de **demander une carte d'admission, soit de voter à distance, soit de donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

En cas de problème d'identifiant et/ou du mot de passe, appeler le 00 33 1 57 43 02 30.

### Actionnaire au porteur

Se renseigner afin de savoir si votre intermédiaire est habilité à adhérer au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, s'identifier **sur le portail Internet de votre intermédiaire habilité** avec les codes d'accès habituels et suivre les indications affichées à l'écran en regard de la ligne d'actions EUROAPI pour accéder à la plateforme VOTACCESS, ce qui permet soit de **demander votre carte d'admission, soit de voter à distance avant l'Assemblée, soit de donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

## Nota

### Cas particulier : vous êtes actionnaire au porteur et l'intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS

Pour **demander une carte d'admission** et assister personnellement à l'Assemblée, **voter par correspondance ou par procuration**, demander le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par voie postale comme indiqué ci-après.

Si vous souhaitez donner procuration, vous pouvez désigner ou révoquer un mandataire par Internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante :

Paris\_France\_CTS\_mandats@uptevia.pro.fr

Avec obligatoirement les informations suivantes : nom de la Société (EUROAPI), date de l'Assemblée (22 mai 2024), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ; et

- demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion du compte titres de la ligne d'actions EUROAPI, d'envoyer une confirmation écrite à : Uptevia Assemblées générales, 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex ou par email à l'adresse :

Paris\_France\_CTS\_mandats@uptevia.pro.fr

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées aux adresses susvisées. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## À noter

**La possibilité d'effectuer vos démarches par Internet prendra fin la veille de la réunion, soit le 21 mai 2024 (15 heure, heure de Paris).**

*Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.*

## Vote par correspondance

### Demander votre carte d'admission

Le formulaire unique, disponible sur demande auprès de votre intermédiaire habilité si vous n'êtes pas convoqué personnellement, permet de demander une carte d'admission par voie postale.

Cocher la **case A** en haut, dater et signer puis retourner le formulaire au moyen de l'enveloppe T, soit à Uptevia si vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur de parts de FCPE, soit à votre intermédiaire habilité si vous êtes actionnaire au porteur. **En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à la société EUROAPI.**

En cas de non-réception de la carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 18 mai 2024, la faire établir sur place le jour de l'Assemblée en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si vos actions sont au **nominatif** ou **si vous êtes au porteur de parts de FCPE** ;
- soit une attestation de participation si vos actions sont au porteur (document délivré sur simple demande par votre intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions détenue, datée du 20 mai 2024 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

### Voter à distance ou Donner / Révoquer une procuration

Si vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, vous pourrez :

- **si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré ou au porteur de parts de FCPE** : renvoyer le formulaire unique qui est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé à Uptevia, Assemblées générales, 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex ; et
- **si vous êtes actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique à votre intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia.

**Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par Uptevia, au plus tard le troisième jour, soit le 18 mai 2024 .**

*Il vous est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.*

*En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à EUROAPI.*

### Nota

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, ou exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, ne peut plus choisir un autre mode de participation ni revenir sur son vote.

# Comment remplir le formulaire

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE : cochez la case.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : cochez ici.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR : vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**Important :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**A** JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**EUROAPI**  
 S.A au capital de 95 053 684 €  
 Siège social : 15 rue Traversière 75012 PARIS  
 890 974 413 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
 convoquée pour le 22 Mai 2024 à 10h00  
 Salle de Conférence Verso  
 52, rue de la Victoire  
 75009 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
 to be held on May 22, 2024 at 10:00 a.m.  
 Salle de Conférence Verso  
 52, rue de la Victoire  
 75009 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif / Registered  
 Porteur / Bearer  
 Vote simple / Single vote  
 Vote double / Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**1** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**2** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**3** JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**PROXY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										K	
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, // I appoint the Chairman of the general meeting  
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom  
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation ou 1<sup>ère</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à : UPTVIN  
 Service Assemblées  
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
 92391 Paris La Défense Cedex

18 mai 2024 / May 18<sup>th</sup>, 2024

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »  
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Date & Signature

VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE cochez ici et suivez les instructions.

À DÉFAUT DE CHOIX : vous votez NON aux amendements et nouvelles résolutions votées en assemblée.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, QUI SERA PRÉSENTE À L'ASSEMBLÉE : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

## Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Elles doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de la Présidente du Conseil d'Administration (EUROAPI, Madame la Présidente du Conseil d'Administration, 15, rue Traversière, 75012 Paris) ou par email (à l'adresse suivante: [ir@euroapi.com](mailto:ir@euroapi.com)), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 27 avril 2024.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions ou des points à l'ordre du jour déposés par les actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres à J-2.

Les projets de résolution et de points à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (<https://www.euroapi.com>).

## Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de la Présidente du Conseil d'Administration (EUROAPI, Madame la Présidente du Conseil d'Administration, 15, rue Traversière, 75012 Paris), ou par voie de télécommunication électronique (à l'adresse suivante : [ir@euroapi.com](mailto:ir@euroapi.com)), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 15 mai 2024.

## Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à disposition du siège social de la Société (15, rue Traversière, 75012 Paris) à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société ([www.euroapi.com](http://www.euroapi.com)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 20 avril 2023.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, via le site Internet [www.euroapi.com](http://www.euroapi.com), pour les actionnaires au nominatif, ou le portail internet de leur teneur de compte pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale :

<https://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/assemblees-generales>



Page blanche laissée intentionnellement

# Notre manifeste

## EUROAPI, solutions actives pour la santé

À notre époque, agir pour la santé est ce qui nous inspire chaque jour.

C'est la pierre angulaire et un élément vital de l'avenir de chacun.

Agir chaque jour parce que l'avenir de l'humanité dépend aussi de ceux qui vont de l'avant et s'engagent à avoir l'impact le plus durable et le plus positif sur la société.

Agir pour avoir toujours une longueur d'avance dans la course à l'innovation et ouvrir la voie au développement de principes actifs pharmaceutiques dans toute l'Europe et au-delà, en respectant les normes les plus élevées.

Agir main dans la main avec nos partenaires pour améliorer leurs activités et leurs produits, en plaçant les solutions actives au cœur de leur succès.

Ensemble, nous agissons pour ouvrir le champ des possibles pour une meilleure santé, afin de contribuer au bien-être des personnes dans le monde entier.

# Notre vision

Réinventer des solutions de principes actifs pour répondre durablement aux besoins des clients et des patients dans le monde entier



# Notre modèle d'affaires

## Nos ressources

### Ressources humaines

- ≈ 3 650 collaborateurs de 45 nationalités différentes
- 415 scientifiques dont 45 % sont docteurs ou ingénieurs
- Des professionnels expérimentés avec 15 ans d'ancienneté en moyenne

### 6 sites industriels

- 100 % des sites conformes aux BPF
- 100 % des sites certifiés ISO 14001 et ISO 50001
- L'usine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est le seul site industriel occidental de vitamine B12

### Planète

- Empreinte carbone en 2023 (scopes 1 & 2) : 91 700 tCO<sub>2</sub>e (-20 % par rapport à 2020)
- Consommation d'énergie : 604 472 MWh (-8,8 % par rapport à 2020)
- Consommation d'eau en millier de m<sup>3</sup> : 19 127 m<sup>3</sup> (-10 % par rapport à 2020)
- Déchets générés en tonnes métriques : 100 605 (-1 % par rapport à 2020)
- Total des solvants consommés en tonnes métriques : 87 595 (-19 % par rapport à 2020)
- Note attribuée par le Climate CDP : B (Carbon Disclosure Project)

### Partenariats

- Plus de 500 clients fidélisés qui nous font confiance depuis plus de 20 ans
- Plus de 20 partenariats de R&D et 2 brevets
- 69 projets CDMO
- 4 000 fournisseurs

### Finance

- 1 013 M€ de chiffre d'affaires en 2023
- Marge de Core EBITDA de 9,2 % en 2023
- Deux principaux actionnaires : Sanofi et EPIC Bpifrance

## Notre mission

Notre cœur de métier consiste à développer, à fabriquer et à fournir des solutions de principes actifs pour répondre aux besoins de nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous allions excellence scientifique, expertise industrielle et technologies pour offrir des solutions satisfaisant les exigences les plus strictes en matière sociale, environnementale et de qualité.



BPF : Bonnes pratiques de fabrication

API : Principes actifs pharmaceutiques

CDMO : Contract Development and Manufacturing Organisation

EBITDA : Earning Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization

BPI : Banque Publique d'Investissement

# Nos activités

## des API Solutions et CDMO

- Des services de soutien à la qualité et à la réglementation
- De nombreux projets d'innovation

## 4 engagements ESG

- 1 Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable
- 2 Accélérer l'innovation pour un environnement durable
- 3 Créer un environnement de travail sûr et multiculturel
- 4 Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

S'ENGAGER

ATTENTIFS À TOUS

RÉUSSIR ENSEMBLE

INSPIRÉS PAR NOS CLIENTS

Fabrication de produits pharmaceutiques

Patients

## des soins de santé

Les inspections de l'EMA (Agence européenne des médicaments) sont réalisées par des organismes locaux

PIIEC : Projets importants d'intérêt européen commun

UNGC : United Nations Global Compact

\* Tel que compilé par l'OMS (juillet 2023), l'UE (décembre 2023), le BfArM (juin 2023) et l'ANSM (juin 2023)

# Notre impact

## Société

- 46 % du chiffre d'affaires issu d'API utilisés dans des médicaments présentant un intérêt thérapeutique reconnu\*
- 1 inspection de l'EMA sans remarques
- Contribution aux initiatives de l'UE et des États en matière de souveraineté sanitaire
- Partenariats avec environ 20 écoles dans 3 pays

## Ressources humaines

- Taux de LTI et TRI de 2,1 et 2,8 respectivement
- Objectif de 30 % de femmes au sein de l'équipe dirigeante atteint en 2023
- 9,6 heures de formation par collaborateur en moyenne en 2023
- Près de 4,9 % des salariés en France ont un handicap

## Planète

- 75 % des projets d'innovation du Groupe sont motivés par la limitation de l'impact sur l'environnement
- 25 % de l'énergie consommée provient de sources renouvelables
- 25 % de la consommation d'eau est constituée d'eau recyclée ou réutilisée
- 33 % des sites ont atteint l'objectif « zéro déchet mis en décharge »
- 71 % des solvants consommés sont recyclés

## Partenariats

- 100 % d'inspections réussies pour le client
- Positionné sur 6 projets du PIIEC, dont 3 en France
- 87 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé le Code de Conduite des Fournisseurs
- Signataire de l'UNGC et des initiatives Responsible Care®
- 95 % des collaborateurs ont été formés au Code d'Éthique

## Finance

- La stratégie ESG reconnue par les agences de notation et obtention d'une médaille d'argent EcoVadis
- Intégration des performances ESG dans la rémunération du Directeur Général et de l'équipe dirigeante (10 %)

## Notre contribution à 5 objectifs de développement durable



# Activités

## API Solutions

Nous proposons une large gamme de produits destinés à de multiples visées thérapeutiques : des principes et des produits génériques par le biais de nos principales plateformes dédiées...

Prostaglandines

Substances contrôlées

Anti-infectieux

Corticoïdes et hormones

Vitamine B12

Autres molécules petites et complexes

Oligonucléotides et peptides

Synthèse de molécules petites et complexes

Stéroïdes et hormones

Ingénierie des particules

Substances contrôlées

Solutions pour l'administration de médicaments

Prostaglandines

## Principales plateformes CDMO

...et des médicaments innovants grâce à nos activités CDMO

Services CDMO

Développement personnalisé

Principes actifs pharmaceutiques pour le développement clinique

Approvisionnement commercial

# Couverture géographique

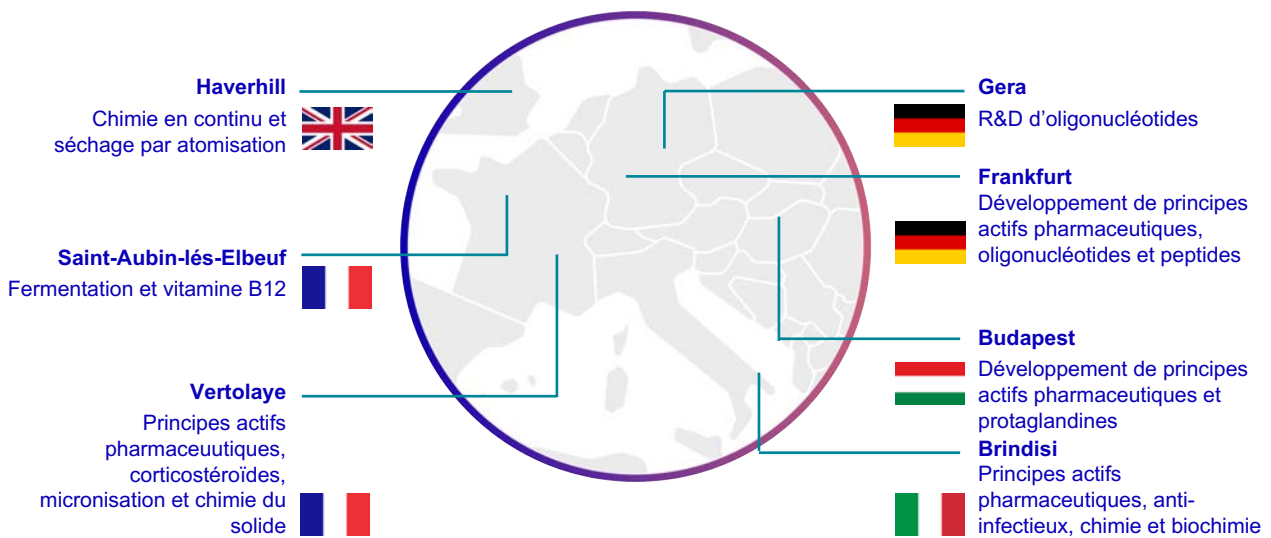
EUROAPI est le plus gros producteur de petites molécules de l'industrie, avec une présence mondiale

Notre réseau commercial couvre plus de 80 pays.



# Empreinte industrielle

EUROAPI est une entreprise mondiale dotée d'une empreinte industrielle européenne unique, comptant six sites de production d'une grande évolutivité qui offrent une large gamme de technologies innovantes.



Les sites EUROAPI sont 2,5 fois plus grands que ceux de sociétés européennes comparables



Le site de Francfort est le plus important site européen, avec des réacteurs d'environ 865 m<sup>3</sup> (réacteurs de chimie fine)



Tous les sites de taille critique sont dotés d'infrastructures optimisées



Les activités CDMO sont intégrées sur tous les sites avec des capacités allant des premières phases de développement à la phase commerciale



Toutes les technologies nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie à court terme d'EUROAPI sont déjà disponibles

## Chiffres clés

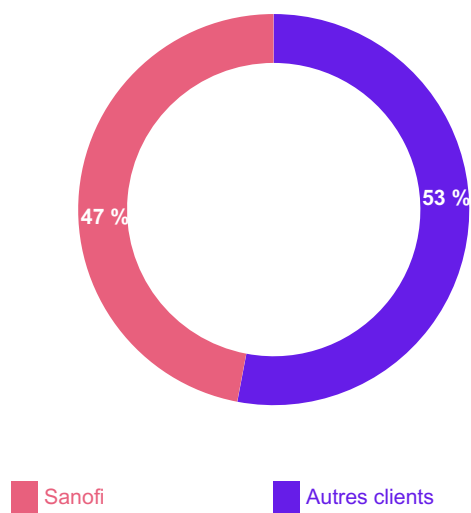
### Chiffres clés financiers

#### Chiffre d'affaires

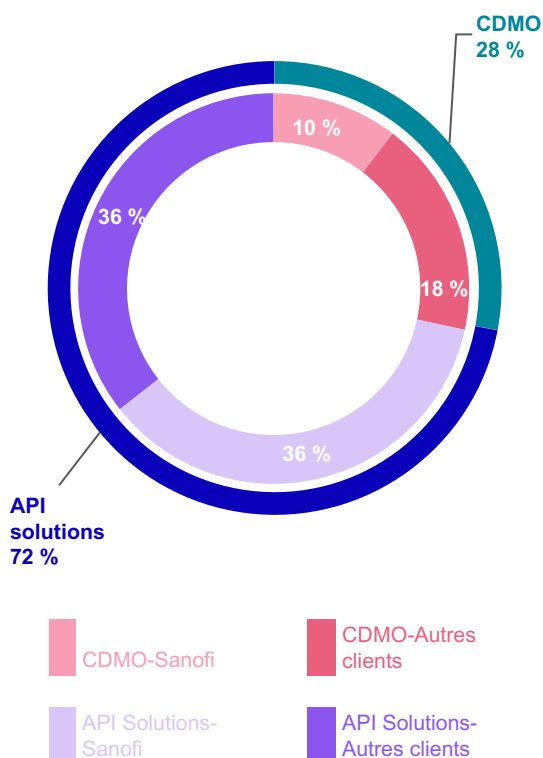
En million d'euros



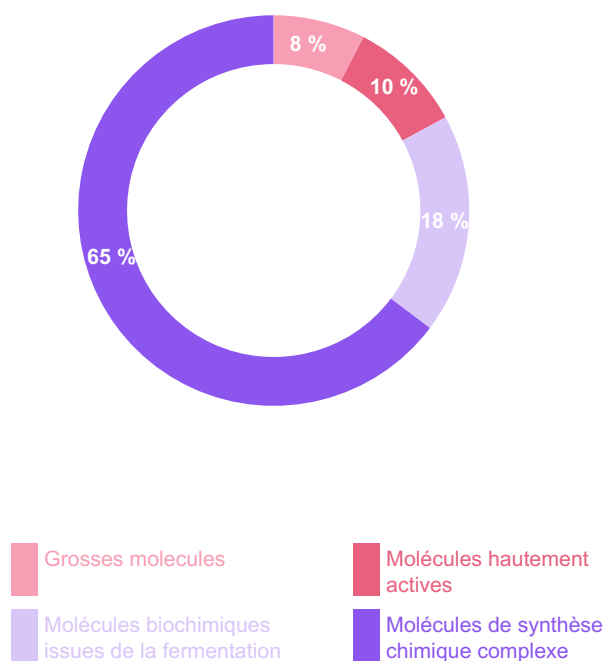
#### Chiffre d'affaires 2023 par clients



#### Chiffre d'affaires 2023 par activités

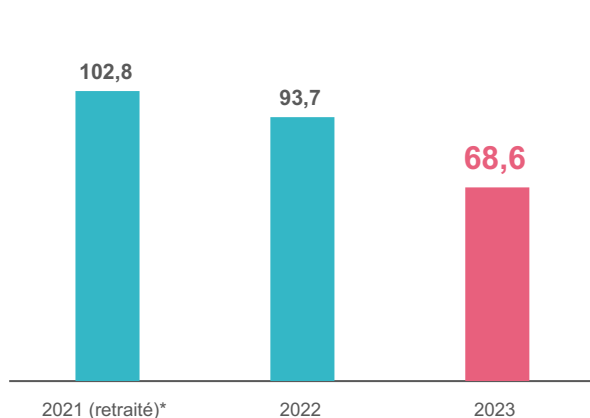
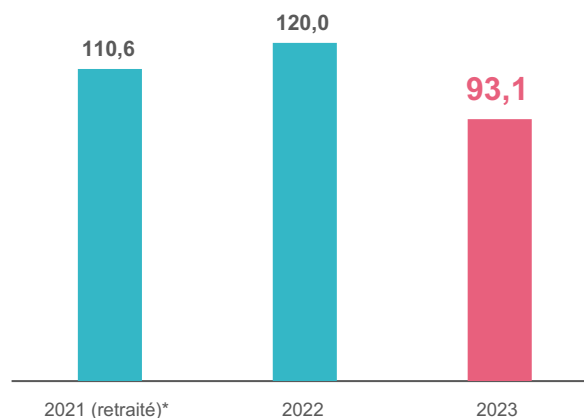
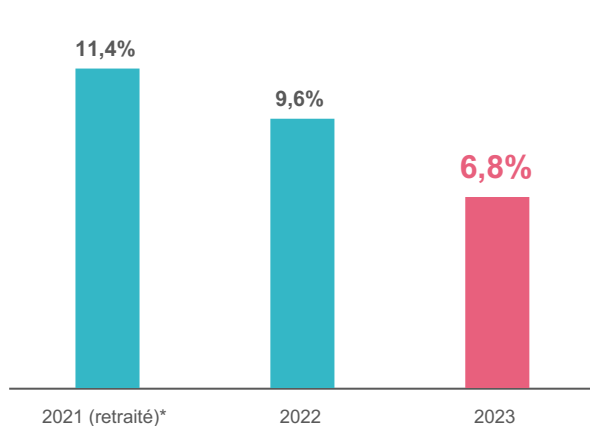
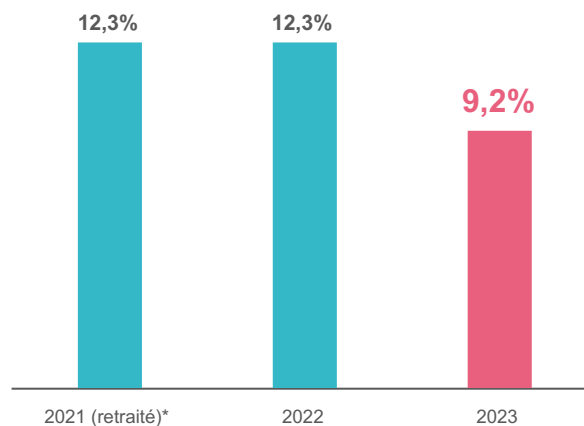
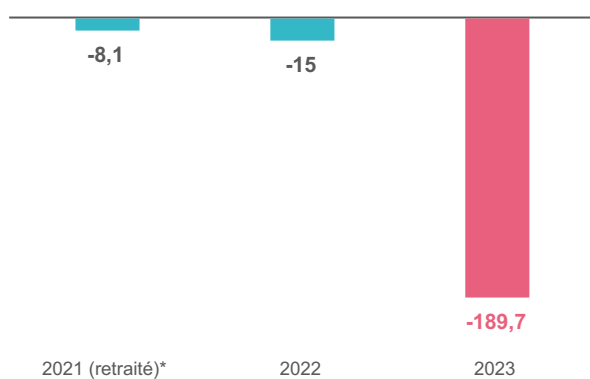
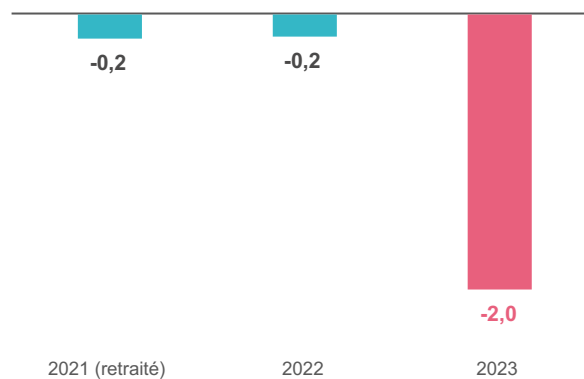


#### Chiffre d'affaires 2023 par type de molécule



\* Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.



**EBITDA***En millions d'euros***Core EBITDA***En millions d'euros***Marge d'EBITDA****Marge de Core EBITDA****Résultat Net***En millions d'euros***BNPA***En euros*

\* Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.

## Chiffre d'affaires par type d'activité

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
API Solutions – Autres clients	360,3	336,5	7,1 %
API Solutions – Sanofi	367,2	372,6	(1,5 %)
<b>API Solutions</b>	<b>727,5</b>	<b>709,1</b>	<b>2,6 %</b>
CDMO – Autres clients	180,5	168,4	7,2 %
CDMO – Sanofi	105,3	99,0	6,3 %
<b>CDMO</b>	<b>285,8</b>	<b>267,5</b>	<b>6,8 %</b>
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>1013,23</b>	<b>976,6</b>	<b>3,8 %</b>
<b>Total du chiffre d'affaires – Autres clients</b>	<b>540,73</b>	<b>504,9</b>	<b>7,1 %</b>
<b>Total du chiffre d'affaires – Sanofi</b>	<b>472,5</b>	<b>471,6</b>	<b>0,2 %</b>

## Chiffre d'affaires par type de molécule

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
Grosses molécules	76,5	98,4	(22,3 %)
Molécules hautement actives	96,4	82,2	17,2 %
Molécules biochimiques issues de la fermentation	184,1	148,3	24,2 %
Molécules de synthèse chimique complexe	656,2	647,7	1,3 %
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>1013,2</b>	<b>976,6</b>	<b>3,7 %</b>

## Chiffres clés

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 013,2</b>	<b>976,6</b>
<i>Variation annuelle (en %)</i>	+3,8%	+8,5%
<b>Marge brute</b>	<b>164,6</b>	<b>176,9</b>
<i>Marge brute (en %)</i>	16,2 %	18,1 %
<b>EBITDA</b>	<b>68,6</b>	<b>93,7</b>
<b>Core EBITDA</b>	<b>93,1</b>	<b>120,0</b>
<i>Marge de Core EBITDA (en %)</i>	9,2 %	12,3 %
<b>Résultat net</b>	<b>(189,7)</b>	<b>(15,0)</b>
<b>BNPA (en euros)</b>	<b>(2,02)</b>	<b>(0,16)</b>

## Bilan consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Actifs</b>		
Actifs non courants	633,1	712,5
Actifs courants	979,3	1 023,6
<b>Total des actifs</b>	<b>1 612,4</b>	<b>1 736,1</b>
<b>Passifs</b>		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>927,7</b>	<b>1 110,2</b>
Passifs non courants	175,8	169,4
Passifs courants	508,9	456,5
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>	<b>1 612,4</b>	<b>1 736,1</b>

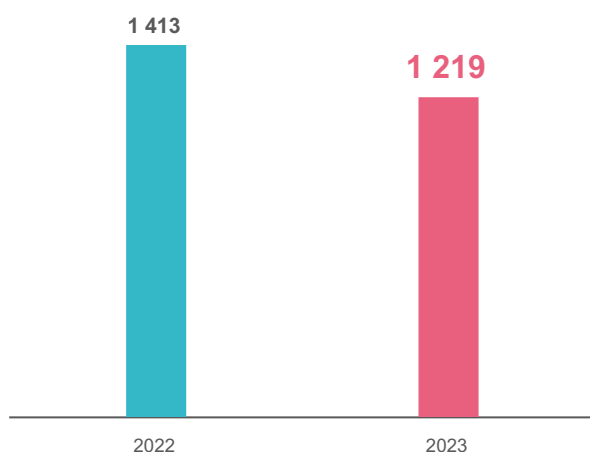
## Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	5,1	44,8
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	(137,3)	(167,4)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	92,2	187,8
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,0	(1,0)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(40,0)</b>	<b>64,2</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>74,5</b>	<b>10,3</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>34,5</b>	<b>74,5</b>

## Chiffres clés non-financiers

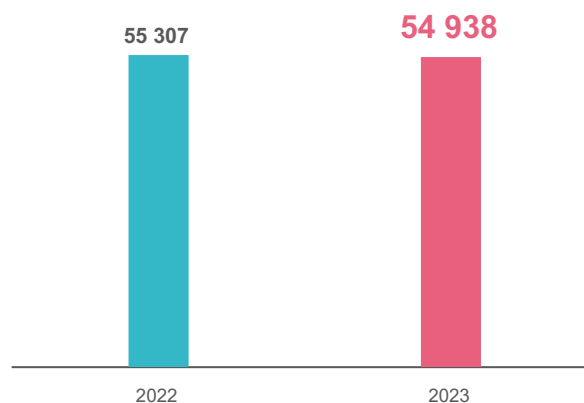
## Émissions de composés organiques volatils

(tonnes métriques)



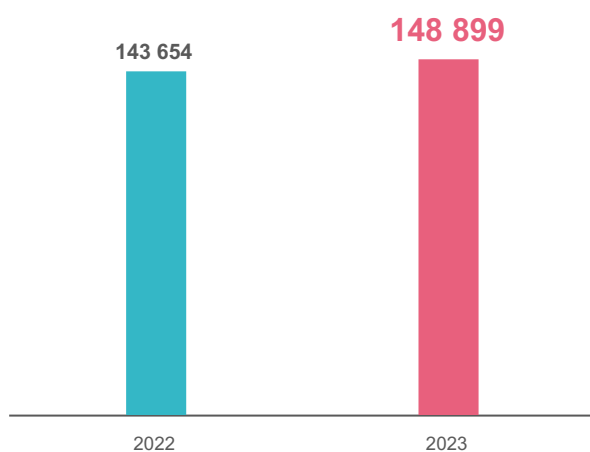
## Déchets dangereux produits

(tonnes métriques)

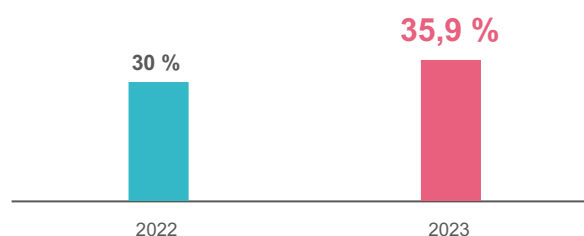


## Consommation d'énergie renouvelable

(MWh)



## Proportion de femmes dans l'équipe de direction élargie



Indicateur	2023	2022
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Énergie</b>		
Consommation totale d'énergie en MWh	604 472	601 937
Consommation d'énergie renouvelable en MWh	148 899	143 654
% d'énergie renouvelable	25%	24 %
Sites dont l'électricité provient à 100 % de sources renouvelables (% des sites du Groupe)	83%	83 %
<b>Émissions de GES*</b>		
		<b>2022 corrigé</b>
Émissions de GES du scope 1 en tonnes de CO <sub>2</sub> e	63 086	61 317
Émissions de GES du scope 2 en tonnes de CO <sub>2</sub> e (Market based)	28 614	30 061
Émissions de GES du scope 3 en tonnes de CO <sub>2</sub> e	705 065	590 577
<b>Autres émissions</b>		
Émissions de COV (composés organiques volatils) en tonnes	1 219	1 413
<b>Eau</b>		
Consommation d'eau en millier de m <sup>3</sup>	19 127	18 352
<b>Déchets</b>		
Total de déchets produits en tonnes métriques	100 605	98 668
Déchets non dangereux produits en tonnes métriques	45 667	43 361
<b>Solvants</b>		
Total des solvants consommés en tonnes métriques	87 595	83 275
Solvants régénérés en tonnes métriques	71,1%	67,5%
<b>Certifications</b>		
Certification ISO 14001 et ISO 50001 (% de certification)	100 %	75 %
Nombre d'employés par pays		
France	1 302	1 235
Hongrie	1 044	935
Allemagne	839	771
Royaume-Uni	219	256
Italie	220	208
Autres pays	45	44
<b>Total</b>	<b>3 669</b>	<b>3 449</b>
<b>Santé et sécurité (employés+interimaires+ sous-traitants)</b>		
Taux de fréquence total des accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	2,8	2,9
Taux de gravité des accidents pour 1 000 000 heures travaillées*	39,9	15,7
Taux de décès	0,0	0,0
<b>Diversité et inclusion</b>		
Femmes dans l'effectif total (%)	28,8%	28,2%
Femmes dans l'équipe de direction élargie (%)	35,9%	30,0%
<b>ÉTHIQUE + CONFORMITÉ</b>		
Collaborateurs formés au Code d'Éthique (%)	95%	95 %

## Faits marquants de l'exercice 2023

### Principaux événements

- Le 31 janvier 2023, EUROAPI a annoncé avoir redémarré progressivement la production de prostaglandine sur le site de Budapest le 19 janvier. La production de prostaglandine avait complètement repris à partir de mi-avril 2023.
- Le 6 juin 2023, EUROAPI a annoncé un investissement pour dégoulotter sa production de prostaglandine à Budapest.
- Le 13 juin 2023, EUROAPI a annoncé plusieurs initiatives pour soutenir l'approvisionnement de la France et de l'Europe en médicaments essentiels en augmentant ses capacités de production de plusieurs principes actifs pharmaceutiques figurant sur la liste de médicaments essentiels établie par les autorités françaises.
- Le 29 août 2023, EUROAPI a annoncé l'acquisition de BiancoGMP, une société de *Contract and Development Manufacturing Organization* (CDMO) dotée d'une expertise reconnue dans les oligonucléotides. Le montant total de l'investissement s'élève à environ 10 millions d'euros, incluant le prix d'acquisition et des investissements industriels destinés à augmenter les capacités de Bianco et à lui permettre de mener à bien des projets à plus grande échelle et plus complexes. Le 21 novembre 2023, EUROAPI a annoncé la finalisation de l'acquisition.
- Le 9 octobre 2023, EUROAPI a revu à la baisse ses objectifs 2023, suspendu ses perspectives à moyen terme 2023-2026 et lancé une revue stratégique dont les résultats ont été publiés le 28 février 2024.
- Le 25 octobre 2023, le Conseil d'Administration d'EUROAPI a mis fin aux fonctions de Directeur général de Karl Rothier et a nommé Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration, Directrice générale par intérim.

### Autres événements

#### Augmentation de capital

Par décision du 5 juin 2023, le Conseil d'Administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés pour un montant total de 504 196 euros. Au 31 décembre 2023, le nombre total d'actions en circulation était de 95 053 684 et les droits de vote s'élevaient à 94 838 094.

#### Contrat de liquidité

Comme annoncé le 24 octobre 2023, EUROAPI a augmenté de 2 millions d'euros les ressources allouées au contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux.

## Analyse des résultats du groupe

Le chiffre d'affaires d'EUROAPI a atteint 1 013,2 millions d'euros, soit une augmentation de + 3,8 % par rapport à la même période en 2022, et de + 3,1 % à taux de change constant.

### Chiffre d'affaires par flux et par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
API Solutions – Autres clients	360,3	336,5	7,1 %
API Solutions – Sanofi	367,2	372,6	(1,5 %)
<b>API Solutions</b>	<b>727,5</b>	<b>709,1</b>	<b>2,6 %</b>
CDMO – Autres clients	180,5	168,4	7,2 %
CDMO – Sanofi	105,3	99,0	6,3 %
<b>CDMO</b>	<b>285,8</b>	<b>267,5</b>	<b>6,8 %</b>
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>1 013,2</b>	<b>976,6</b>	<b>3,8 %</b>
<b>Total du chiffre d'affaires – Autres clients</b>	<b>540,73</b>	<b>504,9</b>	<b>7,1 %</b>
<b>Total du chiffre d'affaires – Sanofi</b>	<b>472,5</b>	<b>471,6</b>	<b>0,2 %</b>

## API Solutions

Le chiffre d'affaires de l'activité API Solutions a augmenté de 2,6 % à 727,5 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les Autres clients a progressé de 7,1 %. La performance est liée au déploiement de la feuille de route commerciale avec l'acquisition en 2023 de 46 nouveaux clients dans les petites et grosses molécules, à l'accélération de la stratégie de ventes croisées, au mix produit, et à un ajustement positif des prix sur l'année malgré une pression accrue sur les prix au quatrième trimestre. Cette performance a été partiellement compensée par les programmes de déstockage de fin d'année initiés par certains clients, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine. L'impact négatif de la suspension de la production de prostaglandines à Budapest au premier semestre 2023 a été plus que compensé au deuxième semestre 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi a diminué de 1,5%. L'impact négatif de l'arrêt progressif de la production de Buserelin après son désinvestissement par Sanofi, et la baisse de la demande de certains APIs, ont été partiellement compensés par l'activation des clauses de répercussion des prix des matières premières et de l'énergie du Contrat global de fabrication et d'approvisionnement. En plus des clauses contractuelles, un paiement supplémentaire de 12 millions d'euros de la part de Sanofi a été accordé, qui s'ajoute aux clauses de transfert d'énergie et de matières premières<sup>(1)</sup>.

## CDMO

Le chiffre d'affaires de l'activité CDMO a augmenté de +6,8 % pour atteindre 285,8 millions d'euros

Le chiffre d'affaires réalisé avec les Autres Clients a enregistré une croissance de 7,2 %, portée notamment par l'augmentation des ventes de produits en phase commerciale. Cette hausse a été partiellement compensée par les ventes plus faibles de projets en phase initiale liées aux contraintes de financement des sociétés de biotechnologie, l'impact négatif de la finalisation d'un projet commercial lié au COVID-19 (environ (6,8) millions d'euros sur la performance du chiffre d'affaires de l'exercice 2023), et par une base de comparaison élevée au deuxième semestre 2022 (vente de lots commerciaux pour une société de biotechnologie américaine).

Le chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi a progressé de 6,3%. Les projets commerciaux ont progressé, liés notamment à la reconstitution des stocks du produit anti-infectieux Pristinamycin, et malgré l'interruption de deux programmes en phase avancée à la fin de l'année 2022 (environ (16) millions d'euros sur la performance du chiffre d'affaires de l'exercice 2023).

## Chiffre d'affaires par catégorie de produits

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
Grosses molécules	76,5	98,4	(22,3 %)
Molécules hautement actives	96,4	82,2	17,2 %
Molécules biochimiques issues de la fermentation	184,1	148,3	24,2 %
Molécules de synthèse chimique complexe	656,2	647,7	1,3 %
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>1013,2</b>	<b>976,6</b>	<b>3,7 %</b>

Le chiffre d'affaires réalisé par les grosses molécules a diminué de 22,3 % pour s'établir à 76,5 millions d'euros, ce qui s'explique notamment par l'interruption d'un projet CDMO de Phase 3 avec Sanofi en 2022, et l'arrêt progressif de la production de Buserelin à la suite du désinvestissement de Sanofi.

Les ventes de molécules hautement actives ont augmenté de 17,2 % pour s'établir à 96,4 millions d'euros, principalement grâce à la croissance des prostaglandines dont la production a repris à la mi-avril 2023.

Les ventes de molécules biochimiques issues de la fermentation ont progressé de 24,2 % pour atteindre 184,1 millions d'euros. La croissance a été tirée par la hausse des ventes de vitamine B12, et la reconstitution des stocks de certains anti-infectieux produits par Sanofi (Pristinamycin).

Le chiffre d'affaires des molécules de synthèse chimique complexe a enregistré une hausse de 1,3 % pour atteindre 656,2 millions d'euros. L'impact positif des ajustements de prix et la hausse des volumes liée à un projet commercial de CDMO avec Sanofi ont été partiellement atténués par l'abandon d'un projet CDMO de Phase 3 avec Sanofi en 2022 et d'un projet lié au COVID-19.

<sup>(1)</sup> Basé sur des critères de performance du service aux clients

## Analyse du compte de résultat du Groupe

Le tableau ci-après présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	1 013,2	976,6
Autres revenus	5,7	4,3
Coût des ventes	(854,3)	(804,0)
<b>Marge brute</b>	<b>164,6</b>	<b>176,9</b>
<b>Marge brute (en % du chiffre d'affaires)</b>	<b>16,2 %</b>	<b>18,1 %</b>
Frais commerciaux et de distribution	(40,9)	(37,7)
Frais de recherche et développement	(29,6)	(21,8)
Frais administratifs et généraux	(90,0)	(90,5)
Autres produits et charges opérationnels	0,4	0,2
Dépréciations des actifs	(226,4)	(21,8)
Coûts de restructuration et assimilés	(12,3)	(6,1)
Autres gains et pertes, litiges	—	—
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(234,3)</b>	<b>(0,8)</b>
<b>Résultat opérationnel (en % du chiffre d'affaires)</b>	<b>(23,1 %)</b>	<b>(0,1 %)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(8,5)</b>	<b>4,0</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(242,8)</b>	<b>3,1</b>
<b>Résultat avant impôts (en % du chiffre d'affaires)</b>	<b>(24,0 %)</b>	<b>0,3 %</b>
Charges d'impôt sur le résultat	53,0	(18,2)
<b>Taux d'imposition effectif – ETR (en %)</b>	<b>(21,8 %)</b>	<b>(578,4 %)</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>(189,7)</b>	<b>(15,0)</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé (en % du chiffre d'affaires)</b>	<b>(18,7 %)</b>	<b>(1,5 %)</b>

Note : chiffres sur une base consolidée.

### Marge brute

La marge brute s'est établie à 164,6 millions d'euros contre 176,9 millions d'euros sur l'exercice 2022. La marge brute a enregistré une baisse de 190 points de base en variation annuelle, atteignant 16,2 %. Cela comprend l'impact négatif de volumes décroissants et la hausse des prix de l'énergie, qui s'explique principalement par la stratégie de couverture des prix mise en place en 2022, alors que le marché de l'énergie était perturbé. Cette évolution a été partiellement compensée par un effet favorable des prix et du mix, ainsi que par un impact positif des matières premières, dont les prix ont baissé en 2023 par rapport à 2022 (pas de couverture des prix)<sup>(2)</sup>.

### Charges opérationnelles

Les frais commerciaux et de distribution s'élèvent à 40,9 millions d'euros en 2023, contre 37,7 millions d'euros en 2022. Les frais de recherche et développement de 2023 s'établissent à 29,6 millions d'euros, contre 21,8 millions d'euros en 2022. Les frais administratifs et généraux s'élèvent à 90,0 millions d'euros en 2023, contre 90,5 millions d'euros en 2022.

### Dépréciation des actifs

La revue stratégique a déclenché (226,4) millions d'euros de dépréciations d'actifs non courants sur un total de 859,5 millions d'euros (avant dépréciation), reflétant la détérioration des futurs cash flows comparés au plan précédent et la hausse du coût moyen pondéré du capital (WACC) de plus de 120 points de base par rapport à l'année

précédente. Elle a été comptabilisée à l'issue du test de dépréciation décrit dans la note 5.5 aux états financiers du Document d'enregistrement universel 2023.

En 2023, la dépréciation de 48,6 millions d'euros est due à l'arrêt de la production de certains APIs (par exemple la spiramycine) et à la sous-activité attendue sur d'autres lignes de production. Fin 2023, le montant des actifs courants de Brindisi au bilan s'élevaient à 48,3 millions d'euros (dont 34,2 millions d'euros d'inventaires). En 2022, la dépréciation des actifs s'élevait à 21,8 millions d'euros et concernait exclusivement le site de Brindisi.

### Coûts de restructuration et assimilés

Les coûts de restructuration et assimilés pour 2023 s'élevaient à 12,3 millions d'euros, principalement associés au plan de création de valeur annoncé en mars 2023.

En 2022, les coûts de restructuration et assimilés s'élevaient à 6,1 millions d'euros et s'expliquaient principalement par le plan de réorganisation et de transformation en place en Italie dans le cadre de la réorientation des activités du Groupe.

### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a été de (234,3) millions d'euros en 2023, contre (0,8) million d'euros au cours de l'exercice 2022. Les dépréciations et amortissements se sont élevés à 76,5 millions d'euros en 2023, comparés à 72,7 millions d'euros en 2022.

<sup>(2)</sup> Ajusté par rapport au communiqué de presse des résultats 2023.

## Résultat financier net

Le résultat financier s'est établi à (8,5) millions d'euros en 2023, contre (4,0) millions d'euros sur l'exercice 2022, impacté négativement par l'augmentation du coût de la dette et le moindre impact positif des effets d'actualisation des provisions en 2023. Pour rappel, l'effet de l'actualisation des provisions était positif de 8,1 millions d'euros en 2022.

## Impôt sur le résultat

L'impôt s'est établi à 53,0 millions d'euros en 2023, comparé à une dépense de 18,2 millions d'euros en 2022. Cela inclut 42,0 millions d'euros d'impôts différés résultant de la réévaluation de la valeur fiscale des actifs d'EUROAPI Hongrie. La réévaluation a été motivée par le traitement fiscal appliqué par Sanofi en 2023 au transfert de l'activité hongroise à EUROAPI dans le cadre de la scission en 2021 et de la séparation d'EUROAPI de Sanofi.

## Résultat net

Le résultat net est de (189,7) millions d'euros en 2023, comparé à (15,0) millions d'euros en 2022.

## Indicateurs clés de performance

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 013,2</b>	<b>976,6</b>
<b>Marge brute</b>	<b>164,6</b>	<b>176,9</b>
en % du chiffre d'affaires	16,2%	18,1%
<b>EBITDA</b>	<b>68,6</b>	<b>93,7</b>
en % du chiffre d'affaires	6,8%	9,6%
<b>Core EBITDA</b>	<b>93,1</b>	<b>120,0</b>
en % du chiffre d'affaires	9,2%	12,3%
<b>Résultat net</b>	<b>(189,7)</b>	<b>(15,0)</b>
<b>BNPA (en euros)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>(0,2)</b>
<b>Core Free Cash Flow</b>	<b>(82,0)</b>	<b>(54,2)</b>
<b>Free Cash Flow avant financement</b>	<b>(132,2)</b>	<b>(122,6)</b>
<b>Dette financière</b>	<b>(171,0)</b>	<b>(25,6)</b>
<b>Dette financière/Core EBITDA (IFRS 16 retraité)</b>	<b>1,98x</b>	<b>0,21x</b>

## EBITDA et Core EBITDA<sup>(3)</sup>

L'EBITDA s'est établi à 68,6 millions d'euros en 2023 contre 93,7 millions d'euros sur l'exercice 2022, incluant 24,5 millions d'euros d'éléments non récurrents, comprenant :

- 12,3 millions d'euros de coûts associés au plan de création de valeur annoncé en mars 2023.
- 11,5 millions d'euros de dépenses liées au plan d'actionnariat salarié, au plan d'actions gratuites et aux dépenses liées aux actions cédées et à la contribution des employés dans le cadre de la perte de contrôle du groupe Sanofi et de la première cotation des actions d'EUROAPI sur Euronext.

Le « Core EBITDA » s'est établi à 93,1 millions d'euros, en baisse de 22,4 % par rapport aux 120,0 millions d'euros de l'exercice 2022. La marge de Core EBITDA s'est établie à 9,2 % du chiffre d'affaires contre 12,3 % en 2022, négativement affectée par<sup>(4)</sup> :

- une absorption des coûts fixes moins favorable, en raison de volumes de ventes inférieurs à ceux qui avaient été anticipés (-80 pts de base);

- l'augmentation des coûts de l'énergie, qui s'explique principalement par la stratégie de couverture des prix mise en place en 2022. Les volumes 2023 ont été sécurisés en 2022 par l'intermédiaire de contrats de couverture (90 % des volumes 2023 ont été couverts en 2022) dans un contexte de marché de l'énergie perturbé (-460 pts de base);
- l'augmentation des Opex (charges d'exploitation) dont 3,5 millions d'euros d'impact négatif non récurrent lié à la réorganisation du Comité exécutif (-170 pts de base).

Ces éléments négatifs ont été partiellement compensés par l'impact positif des matières premières, dont les prix ont baissé en 2023 par rapport à 2022 (+90 pts de base), la performance opérationnelle (+170 pts de base), et un effet mix + prix favorable (+60 pts de base);

La taxe supplémentaire sur les profits mise en œuvre en Hongrie (3,4 millions d'euros, soit environ 35 points de base) a été en partie compensée par la reprise de provision de 2,5 millions d'euros liée à la taxe sur les produits pharmaceutiques comptabilisée en 2022<sup>(5)</sup> (+0,3 point de « Core EBITDA »).

<sup>(3)</sup> Voir la section 4.2.6. « Indicateurs alternatifs de performance » du Document d'enregistrement universel 2023.

<sup>(4)</sup> Ajusté par rapport au communiqué de presse des résultats 2023.

<sup>(5)</sup> Sur la base de la modification du décret fiscal en 2023, EUROAPI était hors du champ d'application de ce décret en 2022. Par conséquent, la provision comptabilisée en 2022 a été reprise à la fin du mois de juin 2023.



## Analyse des flux de trésorerie du Groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>5,1</b>	<b>44,8</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(137,3)</b>	<b>(167,4)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>92,2</b>	<b>187,8</b>
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	—	(1,0)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(40,0)</b>	<b>64,2</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>74,5</b>	<b>10,3</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>34,5</b>	<b>74,5</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 34,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux états financiers du Document d'enregistrement universel 2023.

## Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>(189,7)</b>	<b>(15,0)</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation	302,9	94,5
Charges d'impôt sur le résultat	(53,0)	18,5
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts	13,7	13,4
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>73,9</b>	<b>111,3</b>
(Augmentation)/diminution des stocks	(40,4)	(31,7)
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés	48,9	(29,6)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(52,9)	21,4
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants	(24,3)	(26,5)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>5,1</b>	<b>44,8</b>

La marge brute d'autofinancement a baissé de 37,4 millions d'euros, pour atteindre 73,9 millions d'euros en 2023.

L'augmentation du fonds de roulement est principalement due à :

- 48,9 millions d'euros de variation des créances clients, due à la diminution des arriérés et à l'amélioration du délai de recouvrement des créances ;
- (52,9) millions d'euros de dettes fournisseurs, expliqué par la saisonnalité des achats et la meilleure gestion des factures.
- une variation des stocks de (40,4) millions d'euros, principalement liée à l'effet de l'inflation. Le ratio des stocks (Months on Hand) s'est élevé à 7,6 en 2023 contre 7,3 en 2022 ;

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont par conséquent élevés à 5,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(132,8)	(167,4)
Acquisitions de titres consolidés et de participations dans des sociétés mises en équivalence	(4,5)	—
Variation nette des autres actifs non courants	—	—
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(137,3)</b>	<b>(167,4)</b>

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe correspondent principalement aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et acquisitions des filiales, qui s'élèvent à 137,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 167,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Flux de trésorerie liés aux activités de financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Augmentations de capital	—	88,7
Dividendes versés aux actionnaires	—	—
Remboursement des passifs locatifs	(7,3)	(4,6)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	105,0	98,5
Charges financières payées	(6,1)	(2,9)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	(0,6)	(1,3)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement <sup>(a)</sup>	1,2	9,3
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>92,2</b>	<b>187,8</b>

(a) En 2022, il correspond aux flux de trésorerie liés au compte courant avec l'entité contrôlante jusqu'à la date d'effet de la scission. À cette date, Sanofi l'avait remboursé en totalité.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement du Groupe s'élèvent à 92,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 187,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Dettes nettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2023
<b>Trésorerie/(dette) nette – décembre 2022</b>	<b>(25,6)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>5,1</b>
Dont Cash Flow opérationnel	73,9
Dont variation du fonds de roulement opérationnel	(44,5)
Dont variation des autres actifs et passifs courants	(24,3)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(137,3)</b>
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (CAPEX)	(129)
Dont immobilisations incorporelles liées à la scission et à la configuration informatiques du Groupe	(3,8)
Dont achat d'actions sur entités consolidées	(4,5)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(14,3)</b>
<b>Effets de change</b>	<b>1</b>
<b>Trésorerie/(dette) nette – décembre 2023</b>	<b>(171)</b>

La hausse de la dette financière s'est établie à (171,0) millions d'euros, contre (25,6) millions d'euros à la fin du mois de décembre 2022, ce qui s'explique par le financement du fonds de roulement et une partie des investissements industriels. Le ratio dette nette/EBITDA retraité selon l'IFRS 16 était de 1,98, sous le seuil du covenant du RCF de 4,0x.

## Analyse du bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Actifs</b>		
Actifs non courants	633,1	712,5
Actifs courants	979,3	1 023,6
<b>Total des actifs</b>	<b>1 612,4</b>	<b>1 736,1</b>
<b>Passifs</b>		
Total des capitaux propres	927,7	1 110,2
Passifs non courants	175,8	169,4
Passifs courants	508,9	456,5
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>	<b>1 612,4</b>	<b>1 736,1</b>

Les stocks s'élèvent à 644,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 594,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'augmentation des stocks par rapport à 2022, s'explique notamment principalement liée à l'effet de l'inflation.

Les créances clients s'élèvent à 216,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à 159,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le besoin en fonds de roulement correspond essentiellement à la valeur des stocks augmentée des créances clients et diminuée des dettes fournisseurs. Les besoins en fonds de roulement s'élevaient à respectivement 701,5 millions d'euros et 639,3 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

## Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan, dont des engagements opérationnels et des engagements de financement avec la mise en place du Contrat de crédit RCF.

Au 31 décembre 2023, les engagements nets donnés et liés aux éléments hors bilan des activités opérationnelles d'EUROAPI s'élèvent à 173,7 millions d'euros. Les engagements d'achat non résiliables comprennent des commandes fermes d'immobilisations corporelles (69,7 millions d'euros) ainsi que des engagements d'achat de biens et services contractés au titre des contrats d'approvisionnement de matières et d'autres contrats de services nets des engagements reçus, qui se sont élevés à 104,0 millions d'euros.

En particulier, le Groupe est tenu, au titre du Contrat de crédit RCF, de respecter certains engagements décrits à la section 3.2.4 « Risques de liquidité » du Document d'enregistrement universel 2023 (voir également la section 4.3 « Ressources et engagements financiers »).

Les obligations contractuelles et les engagements hors bilan du Groupe dont les principaux engagements résultant des accords conclus avec Sanofi dans le cadre des opérations de réorganisation préalables du Groupe sont présentés et décrits à la note 10.2 de l'annexe aux états financiers du Document d'enregistrement universel 2023.

## Investissements

### (a) Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le Groupe procède à des investissements récurrents, principalement dans la maintenance et l'aménagement de ses sites de production, afin d'assurer continuellement la conformité avec les normes réglementaires et environnementales applicables, conformément aux objectifs du Groupe en matière d'ESG. Afin d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe procède également à des investissements de performance et de croissance tels que des améliorations de son outil de production.

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 132,8 millions d'euros, contre 167,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (représentant respectivement 13,1 % et 17,1 % du chiffre d'affaires consolidé).

Le tableau ci-dessous présente le montant des investissements réalisés sur les trois derniers exercices :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2023	2022
Acquisition d'immobilisations corporelles	(151,7)	(106,4)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(13,9)	(7,4)
Variation des dettes relatives aux immobilisations	32,9	(53,6)
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>(132,8)</b>	<b>(167,4)</b>

Les dépenses d'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ont augmenté en 2023 afin de supporter la stratégie de croissance du Groupe, passant de 106,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2022 à 151,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2023. Compte tenu des investissements réalisés en 2023, les dettes relatives aux immobilisations ont fortement augmenté au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées :

<i>En pourcentage</i>	Au 31 décembre	
	2023	2022
Investissements de maintenance et conformité	48 %	55 %
Investissements de performance et de croissance	52 %	45 %
<b>Total investissements</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le pourcentage d'investissements de performance et de croissance a augmenté, passant de 45 % en 2022 à 52 % en 2023, conformément à la stratégie du Groupe consistant à investir pour stimuler la croissance future de la Société.

Les investissements de maintenance et conformité correspondent principalement aux investissements permettant de maintenir ou améliorer la flexibilité de l'outil industriel du Groupe, de se conformer à la réglementation en vigueur, d'améliorer la qualité de ses produits ou encore de réduire ses coûts d'exploitation :

- investissements de maintenance : ils correspondent aux investissements nécessaires à la continuité de l'activité des sites de production du Groupe (renouvellement de pièces d'équipement, remplacement de réacteurs et d'équipements de production tels que des cuves) ; et

- investissements de conformité : ils incluent les investissements nécessaires pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire de l'activité du Groupe. Il s'agit notamment des investissements effectués pour respecter les normes applicables en matière de qualité et HSE (émissions dans l'air ou qualité de l'eau rejetée et des sols ou exposition aux produits chimiques) tels que la construction d'une station d'épuration ou la conformité des appareils sous pression.

Les investissements de performance et de croissance correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui accroissent de manière significative les capacités de production ou de développement du Groupe, notamment dans le cadre du développement de son activité CDMO :

- investissements de performance : ce sont les investissements ayant pour objet l'augmentation de la productivité, notamment par le biais de l'augmentation du rendement ou de la vitesse ou de la réduction des coûts d'exploitation par la diminution de l'énergie ou des matières premières consommées (amélioration des machines, agrandissement des réacteurs plus gros, opérations d'automatisation, organisation du travail) ;
- investissements de croissance : ils correspondent à l'installation de capacités complémentaires à l'outil industriel existant et l'installation de nouveaux bâtiments.

Certains investissements de croissance du Groupe peuvent faire l'objet d'un co-financement par ses clients dans le cadre de ses activités CDMO, qui viennent en augmentation des montants investis par le Groupe, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale. En outre, certains investissements peuvent aussi faire l'objet de subventions qui viennent en déduction du montant des investissements effectués.

## (b) Principaux investissements en cours

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sa politique d'investissement dans le développement de ses activités CDMO, qui constitue un des piliers de la croissance organique du Groupe, et la réalisation d'investissements de performance et de croissance comprenant notamment l'augmentation de capacité de production pour la prostaglandine sur le site de Budapest, la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives sur le site de Vertolay et l'augmentation des capacités de production de peptides et oligonucléotides à Francfort.

## Indicateurs alternatifs de performance

L'EBITDA, le Core EBITDA et le Core FCF conversion sont des indicateurs alternatifs de performance au sens de la position de l'AMF DOC-2015-12. En effet, ils ne constituent pas des indicateurs comptables normalisés répondant à une définition unique généralement admise par les IFRS. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles qui constituent des mesures définies par les IFRS. D'autres émetteurs peuvent calculer l'EBITDA, le Core EBITDA et le Core FCF conversion selon des définitions autres que celles retenues par le Groupe.

## (c) Principaux investissements futurs

EUROAPI continuera d'investir pour assurer la maintenance et la conformité des investissements industriels nécessaires ainsi que les activités CMO en cours tout en travaillant sur la cession potentielle de Haverhill et Brindisi.

EUROAPI privilégiera des projets à haut rendement et réalisera entre 350 et 400 millions d'euros d'investissements industriels entre 2024 et 2027, en mettant l'accent sur des initiatives de croissance stratégiques, notamment l'augmentation des capacités pour les peptides et oligonucléotides, la vitamine B12 et les prostaglandines.

Pour soutenir la croissance rentable de l'entreprise, les investissements industriels futurs seront concentrés sur :

- Des investissements dédiés à la croissance qui renforceront les capacités de fermentation biochimique du site d'Elbeuf, où une chaufferie à biomasse sera construite pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et atteindre les objectifs de décarbonation du Groupe à horizon 2030.
- Les capacités de production multiples de Vertolay seront mises à profit pour stimuler les ventes de corticostéroïdes et d'hormones grâce à des procédés innovants ainsi que pour accélérer la feuille de route du CDMO.
- La plateforme de grosses molécules de Francfort pour augmenter les capacités de Tides.
- À Budapest, EUROAPI continuera d'augmenter ses capacités de production de prostaglandines.

## (d) Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Des informations concernant les aspects environnementaux pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe figurent à la section 5 « Responsabilité sociale de l'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023.

## EBITDA et Core EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements et des dotations nettes aux dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. En complément de l'EBITDA, le Groupe présente un Core EBITDA qui est un indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités après retraitement de certaines charges et/ou produits ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe. Le Core EBITDA correspond ainsi à l'EBITDA ajusté des coûts de

restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations), des dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, et d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou cession.

EUROAPI estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente du Groupe, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

En particulier, le Groupe exclut de son Core EBITDA les charges liées à son introduction en bourse, telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants et du plan d'actionnariat salarié, car il considère qu'elles ne reflètent pas la performance opérationnelle actuelle du Groupe.

Les coûts de restructuration et assimilés sont détaillés à la note 6.7 de l'annexe aux états financiers consolidés du Document d'enregistrement universel 2023, et les dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, à la note 5.13.1.

Le tableau suivant présente le rapprochement de l'EBITDA et du Core EBITDA avec le résultat opérationnel du Groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(234,3)</b>	<b>(0,8)</b>
Amortissements et dépréciations (1)	302,9	94,5
<b>EBITDA</b>	<b>68,6</b>	<b>93,7</b>
Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) (2)	12,3	6,1
Dotations nettes des reprises de provisions non utilisées pour risques environnementaux	0,75	6,3
Autres (3)	11,48	13,9
<b>Core EBITDA</b>	<b>93,1</b>	<b>120,0</b>

(1) Correspond aux « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation » dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, retraités pour inclure les amortissements et dépréciations relatifs aux « Coûts de restructuration et assimilés ».

(2) Correspond aux « Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) » tels qu'ils figurent dans les notes 6.7 et 8 des états financiers consolidés.

(3) En 2022 et 2023, le montant correspond principalement aux charges liées à l'introduction en bourse telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants

## Core Free Cash Flow et Core Free Cash Flow conversion

Le Core FCF conversion correspond au rapport entre, d'une part, (i) les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, et retraités de la variation des autres actifs courants et autres passifs courants, des impôts courants et des encaissements et décaissements relatifs aux retraitements du Core EBITDA ; et d'autre part, (ii) le Core EBITDA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>5,1</b>	<b>44,8</b>
Variation nette des autres actifs courants, autres passifs courants et impôts courants	24,3	26,5
Résultat financier (comptabilisé dans les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles)	—	—
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(132,8)	(167,4)
Immobilisations incorporelles au titre du détournage et la configuration informatique du Groupe	3,8	29,1
Coûts de restructuration et assimilés – encaissements/décaissements	14,1	7,6
Charges relatives aux provisions environnementales – encaissements/décaissements	3,5	5,2
Autres gains et pertes, litiges	—	—
<b>Core Free Cash Flow</b>	<b>(82,0)</b>	<b>(54,2)</b>
<b>Core Free Cash Flow conversion (Core Free Cash Flow/Core EBITDA)</b>	<b>(88,0) %</b>	<b>(45,2) %</b>

Le « Core Free Cash-Flow » s'est établi à (82,0) millions d'euros en 2023, comparé à (54,2) millions d'euros lors de l'exercice 2022. Le Core Free Cash-Flow en 2023 a été notamment impacté par :

- a) 48,9 millions d'euros de variation des créances clients ;
  - b) une variation des stocks de (40,4) millions d'euros, principalement liée à l'effet de l'inflation et à la saisonnalité de l'activité. Le ratio des stocks (Months on Hand) s'est élevé à 7,6 en 2023 contre 7,3 en 2022 ;
  - c) (52,9) millions d'euros de dettes fournisseurs.
- Les investissements industriels ont atteint (129,0) millions d'euros (12,7 % du chiffre d'affaires), dont 52 % ont été consacrés à des projets de croissance.

## Ressources et engagements financiers

### Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à respectivement 5,1 millions d'euros et 44,8 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Une analyse détaillée des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 est présentée à la section 4.2.2 « Analyse des flux de trésorerie du Groupe » du Document d'enregistrement universel 2023.

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe.

### Passifs financiers

Les dettes à court terme et les passifs financiers du Groupe sont détaillés dans la note 5.17 aux états financiers consolidés du Document d'enregistrement universel 2023.

Les passifs locatifs s'élevaient à respectivement 20,1 millions d'euros et 20,7 millions d'euros aux 31 décembre 2023 et 2022.

Le 22 février 2022, le Groupe a conclu un Contrat de crédit RCF d'un montant de 451 millions d'euros avec un syndicat de banques comprenant BNP Paribas, Bank of America, JP Morgan, Crédit Agricole, Société Générale, Deutsche Bank et Natixis (les « prêteurs ») dont l'échéance est fixée au 26 février 2027.

### Contrat de crédit RCF

Le Contrat de crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et de ses opérations de croissance externe. Il est régi par le droit français et la Société peut effectuer des tirages au titre de ce contrat dès la notification par la Société aux prêteurs de la première cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des prêteurs, mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations réitérées usuelles. Seule la mise à disposition par les prêteurs des tirages destinés à financer des grosses acquisitions est soumise à l'accord préalable de la majorité des deux tiers des prêteurs.

Les prêts contractés en vertu du Contrat de crédit RCF porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré de la marge applicable. La marge applicable est initialement fixée à 0,35 % par an, avec un mécanisme d'ajustement (« ratchet ») à la hausse ou à la baisse. Les commissions usuelles telles qu'une commission d'engagement et une commission d'utilisation seront également dues.

La marge applicable varie en fonction du ratio dette financière nette consolidée sur le Core EBITDA consolidé tel que défini dans le Contrat de crédit RCF, étant précisé que ces deux éléments sont neutralisés des effets de la norme IFRS 16. Le niveau de la marge applicable est revu chaque semestre et a été calculé pour la première fois sur la base des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La marge varie dans une fourchette comprise entre 0,35 % et 1,10 % en fonction du ratio de levier défini ci-dessus.

Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, chaque année, plus de 15 % des actifs consolidés (ou, si ce montant est plus élevé, des actifs d'un montant supérieur à 200 millions d'euros) ;
- l'engagement de ne pas procéder à des grosses acquisitions financées en tout ou partie par le Contrat de crédit RCF sans l'accord préalable des prêteurs ;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou un regroupement ayant pour conséquence la dissolution de la société ;
- l'engagement, pour les filiales de la Société, de ne pas lever de dette d'un montant agrégé de plus de 20 % de la dette consolidée du Groupe ; et
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative.

Enfin, le Groupe est tenu de maintenir un ratio de levier (dette nette consolidée/Core EBITDA, neutralisés d'IFRS 16), testé à la fin de chaque semestre et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2022, inférieur ou égal à 4,0x jusqu'à l'échéance du Contrat de crédit RCF. Au 31 décembre 2023, ce ratio était respecté et s'élève à 1,98.

Le Contrat de crédit RCF autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum. Le Contrat de crédit RCF prévoit un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de concertation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'Administration de la Société, ou (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe seraient vendus à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

Le Contrat de crédit RCF prévoit un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et comprenant les atténuations d'usage, dont notamment le défaut de paiement, le non-respect du ratio financier, le refus de certification des comptes du Groupe ou l'émission de réserves significatives par les commissaires aux comptes, la suspension ou l'abandon des activités du Groupe, le manquement à toute autre obligation ou déclaration au titre du Contrat de crédit RCF, les cas de défaut et d'accélération d'exigibilité anticipée croisés relatifs à la Société ou à ses filiales principales, insolvabilité ou

l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société ou de ses filiales principales, ou encore la saisie des actifs et certaines condamnations judiciaires ou réglementaires de la Société ou de ses filiales principales.

## Cash pooling du groupe EUROAPI

Le Groupe a mis en place un système de *cash pooling* interne entre la Société et ses filiales pour centraliser la liquidité au sein du Groupe.

## Événements postérieurs à la clôture

- Le 4 janvier 2024, EUROAPI a annoncé la nomination de Ludwig de Mot comme Directeur Général adjoint, en charge de la transformation de l'entreprise.
- Le 25 janvier 2024, EUROAPI a annoncé le démarrage d'une collaboration avec SpiroChem, une *Contract Research Organization* (CRO) de premier plan, parmi les meilleures dans le domaine de la R&D des procédés chimiques au stade précoce (route scouting - recherche de voies de synthèse)
- Le 28 février 2024, EUROAPI a lancé FOCUS-27, un programme complet sur quatre ans qui s'appuie sur les forces intrinsèques d'EUROAPI pour améliorer sa compétitivité et libérer son potentiel de croissance durable et rentable. Ce projet repose sur quatre piliers : (i) un portefeuille optimisé d'API à forte valeur ajoutée, (ii) une offre CDMO ciblée, s'appuyant sur nos plateformes technologiques et nos compétences reconnues, (iii) une empreinte industrielle rationalisée, et une organisation simplifiée avec des méthodes de travail plus efficaces.
- Le 28 février 2024, le Conseil d'Administration d'EUROAPI a nommé Ludwig de Mot Directeur Général.
- Le 28 février 2024, EUROAPI a annoncé une série de série d'améliorations au Contrat global de fabrication et d'approvisionnement signé en octobre 2021 avec Sanofi, incluant: (i) l'annulation de la clause de performance mutuelle, (ii) l'augmentation des prix de six API sélectionnés, (iii) l'évolution de la clause de répercussion de l'évolution des prix des matières premières principales et des solvants, avec compensation totale par Sanofi en cas d'augmentation des prix supérieure à 20 %, (iv) le resserrement du corridor prix-volume, un mécanisme de compensation annuelle protégeant les deux parties de la fluctuation annuelle du chiffre d'affaires, et (v) la réduction des délais de paiement.
- Le 28 février 2024, EUROAPI a annoncé que Sanofi et EPIC BpiFrance avait prolongé la durée de période de conservation de leurs participations jusqu'en décembre 2025.
- En mars 2024, un audit interne de la Société sur le site de Brindisi (Italie) a révélé des défaillances du contrôle qualité, imputables à de potentiels manquements au niveau local, qui font l'objet d'une investigation approfondie. En conséquence, la société a annoncé le 14 mars 2024 que sa filiale italienne avait suspendu la production de tous les principes actifs pharmaceutiques à Brindisi jusqu'à nouvel ordre, et a alerté les autorités de santé compétentes, ses clients et toute autre partie prenante potentiellement affectée par cet événement. La situation sur le site de Brindisi devrait impacter la performance opérationnelle et financière du Groupe. En conséquence, la Société a suspendu ses perspectives 2024 le 14 mars 2024. En 2023, les ventes issues du site de Brindisi se sont élevées à 63 millions d'euros, dont 43% ont été réalisées avec Sanofi. A ce stade, l'investigation en est à un stade préliminaire et nous ne pouvons pas déterminer les effets potentiels, le cas échéant. La valeur des actifs non-courants de Brindisi a déjà été entièrement dépréciée dans les comptes consolidés de 2023 dans le cadre du test de dépréciation annuel réalisé avant l'identification de cet événement (voir note 5.5 des états financiers consolidés du Document d'enregistrement universel 2023).

## Perspectives

### Perspectives à moyen terme

EUROAPI a suspendu ses perspectives à moyen terme à la suite du lancement de la revue stratégique le 9 octobre 2023.

### Perspectives 2024

EUROAPI a suspendu ses perspectives 2024 le 14 mars 2024, à la suite de l'arrêt temporaire de production de principes actifs pharmaceutiques sur le site de Brindisi en Italie, en raison de défaillances du contrôle qualité identifiées lors d'un audit interne.

## États financiers consolidés

### État consolidé de la situation financière

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Goodwill	5.1	4,6	—
Immobilisations corporelles	5.2/5.5	468,9	597,1
Droits d'utilisation	5.3/5.5	37,2	42,2
Immobilisations incorporelles	5.4/5.5	34,2	28,7
Autres actifs non courants	5.6	9,0	14,9
Actifs d'impôts différés	7	79,2	29,6
<b>Actifs non courants</b>		<b>633,1</b>	<b>712,5</b>
Stocks	5.7	644,8	594,7
Clients et comptes rattachés	5.8	216,3	264,2
Autres actifs courants	5.9	83,7	90,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.17	34,5	74,5
<b>Actifs courants</b>		<b>979,3</b>	<b>1 023,6</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>1 612,4</b>	<b>1 736,1</b>
Capitaux propres – part du Groupe		927,7	1 110,2
Capitaux propres – part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>5.11</b>	<b>927,7</b>	<b>1 110,2</b>
Passifs locatifs non courants	5.12	15,5	16,2
Provisions	5.13	158,6	146,9
Autres passifs non courants		—	—
Passifs d'impôts différés	7	1,6	6,3
<b>Passifs non courants</b>		<b>175,8</b>	<b>169,4</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	159,6	219,6
Autres passifs courants	5.15	139,3	132,2
Passifs locatifs courants	5.12	4,6	4,5
Dettes à court terme et autres passifs financiers	5.17	205,4	100,1
<b>Passifs courants</b>		<b>508,9</b>	<b>456,5</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>1 612,4</b>	<b>1 736,1</b>



## Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	6.1	1 013,2	976,6
Autres revenus	6.1	5,7	4,3
Coût des ventes	6.2/6.4	(854,3)	(804,0)
<b>Marge brute</b>		<b>164,6</b>	<b>176,9</b>
Frais commerciaux et de distribution		(40,9)	(37,7)
Frais de recherche et développement	6.3	(29,6)	(21,8)
Frais administratifs et généraux		(90,0)	(90,5)
Autres produits et charges opérationnels	6.5	0,4	0,2
Dépréciation des actifs	6.6	(226,4)	(21,8)
Coûts de restructuration et assimilés	6.7	(12,3)	(6,1)
Autres gains et pertes, litiges	6.8	—	—
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(234,3)</b>	<b>(0,8)</b>
Charges financières	6.9	(10,9)	(4,2)
Produits financiers	6.9	2,5	8,2
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(242,8)</b>	<b>3,1</b>
Charges d'impôt sur le résultat	7	53,0	(18,2)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(189,7)</b>	<b>(15,0)</b>
Part du Groupe		(189,7)	(15,0)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	5.11.3	94,2	93,7
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	5.11.3	95,9	95,0
- Résultat de base part du Groupe par action (en euros)		(2,02)	(0,16)
- Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)(a)		(2,02)	(0,16)

(a) Le résultat dilué par action est présenté, pour les périodes enregistrant une perte nette, comme équivalent au résultat de base par action.

## État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(189,7)</b>	<b>(15,0)</b>
Part du Groupe		(189,7)	(15,0)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Gains/(pertes) actuariels		(7,0)	36,2
Effets d'impôts		1,9	(11,0)
<b>Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (A)</b>		<b>(5,1)</b>	<b>25,3</b>
Différences de conversion (a)		8,0	(18,0)
<b>Sous-total des éléments susceptibles de faire l'objet d'un reclassement ultérieur en résultat (B)</b>		<b>8,0</b>	<b>(18,0)</b>
<b>Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts (A+B)</b>		<b>3,0</b>	<b>7,3</b>
<b>Résultat global</b>		<b>(186,8)</b>	<b>(7,8)</b>
Part du Groupe		(186,8)	(7,8)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—

(a) L'impact positif de 8,0 millions d'euros figurant dans les différences de conversion concerne principalement la Hongrie (+7,1 millions d'euros par rapport à -15,0 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Résultat net</b>		<b>(189,7)</b>	<b>(15,0)</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des droits d'utilisation	5.2 à 5.4	302,9	94,5
Charges d'impôt sur le résultat		(53,0)	18,5
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts <sup>(a)</sup>		13,7	13,4
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>73,9</b>	<b>111,3</b>
(Augmentation)/diminution des stocks		(40,4)	(31,7)
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés		48,9	(29,6)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés		(52,9)	21,4
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants		(24,3)	(26,5)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles<sup>(b)</sup></b>		<b>5,1</b>	<b>44,8</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(c)</sup>		(132,8)	(167,4)
Acquisitions de titres consolidés et de participations dans des sociétés mises en équivalence		(4,5)	—
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, et d'autres actifs non courants, nets d'impôts		—	—
Variation nette des autres actifs non courants		—	—
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>(137,3)</b>	<b>(167,4)</b>
Augmentations de capital	5.11.1	—	88,7
Dividendes versés aux actionnaires		—	—
Remboursement des passifs locatifs		(7,3)	(4,6)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	5.17	105,0	98,5
Charges financières payées <sup>(d)</sup>		(6,1)	(2,9)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	5.11.2	(0,6)	(1,3)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement <sup>(e)</sup>		1,2	9,3
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>92,2</b>	<b>187,8</b>
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		—	(1,0)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(40,0)</b>	<b>64,2</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>74,5</b>	<b>10,3</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>34,5</b>	<b>74,5</b>

(a) En 2023, ce poste comprend principalement les intérêts, les variations des provisions et la désactualisation, des gains et pertes de change latents pour 9,9 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 4,9 millions d'euros (voir note 5.11.5). En 2022, ce poste comprend principalement les intérêts, les variations des provisions et la désactualisation, des gains et pertes de change latents pour 2,4 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 10,9 millions d'euros.

(b) En 2023, cette ligne comprend 16,9 millions d'euros d'impôts sur le résultat payés, par rapport à 2,6 millions d'euros en 2022.

(c) Ce poste comprend l'acquisition réalisée au cours de l'exercice (voir note 3.1) et la variation durant la période des montants à payer au titre des acquisitions d'actifs non courants (dépenses d'investissement) pour un montant de 31,1 millions d'euros (voir note 5.15).

(d) Les charges financières payées comprennent 6,9 millions d'euros au titre des intérêts versés et 0,8 million d'euros au titre des intérêts reçus.

(e) En 2022, ce montant correspond aux flux de trésorerie liés au compte courant avec l'entité contrôlante jusqu'à la date d'effet de la scission. À cette date, Sanofi l'avait remboursé en totalité.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Autres éléments du résultat global	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	<b>90,0</b>	<b>1 778,2</b>		<b>16,6</b>	<b>(868,8)</b>	<b>1 015,9</b>	—	<b>1 015,9</b>
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	(18,0)	25,3	7,3	—	7,3
Résultat net de la période	—	—	—	—	(15,0)	(15,0)	—	(15,0)
<b>Résultat global au titre de la période</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(18,0)</b>	<b>10,2</b>	<b>(7,8)</b>	<b>—</b>	<b>(7,8)</b>
Augmentations de capital	4,6	84,2	—	—	—	88,7	—	88,7
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2021	—	—	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions	—	—	—	—	10,9	10,9	—	10,9
Actions autodétenues	—	—	(1,3)	—	—	(1,3)	—	(1,3)
Contribution nette de Sanofi au Groupe	—	—	—	—	3,7	3,7	—	3,7
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>94,6</b>	<b>1 862,3</b>	<b>(1,3)</b>	<b>(1,4)</b>	<b>(844,0)</b>	<b>1 110,2</b>	<b>—</b>	<b>1 110,2</b>

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Autres éléments du résultat global	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>94,6</b>	<b>1 862,3</b>	<b>(1,3)</b>	<b>(1,4)</b>	<b>(844,0)</b>	<b>1 110,2</b>	—	<b>1 110,2</b>
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	8,0	(5,1)	3,0	—	3,0
Résultat net de la période	—	—	—	—	(189,7)	(189,7)	—	(189,7)
<b>Résultat global au titre de la période</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8,0</b>	<b>(194,8)</b>	<b>(186,8)</b>	<b>—</b>	<b>(186,8)</b>
Augmentations de capital(a)	0,5	(0,5)	—	—	—	—	—	—
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2022	—	—	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions(b)	—	—	—	—	4,9	4,9	—	4,9
Actions autodétenues	—	—	(0,6)	—	—	(0,6)	—	(0,6)
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>95,1</b>	<b>1 861,8</b>	<b>(1,9)</b>	<b>6,7</b>	<b>(1 033,9)</b>	<b>927,7</b>	<b>—</b>	<b>927,7</b>

(a) L'augmentation de capital est présentée à la note 5.11.

(b) Les principaux impacts présentés au poste « Rémunérations fondées sur des actions » sont présentés à la note 5.11.5.

## Comptes annuels

## Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Production vendue (services)			0,6
<b>Chiffre d'affaires net</b>		<b>0,0</b>	<b>0,6</b>
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		0,1	0,5
Autres produits		0,3	0,8
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>		<b>0,4</b>	<b>1,9</b>
Autres achats et charges externes		(6,4)	(2,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(0,2)	(0,4)
Salaires et traitements		(1,2)	(1,0)
Charges sociales		(0,4)	(0,6)
Autres charges		(1,0)	(1,5)
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>		<b>(9,3)</b>	<b>(6,0)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>		<b>(8,9)</b>	<b>(4,1)</b>
Autres intérêts et produits assimilés (1)		11,9	2,2
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		3,7	2,1
Différences positives de change		2,4	13,3
<b>Produits financiers</b>	<b>4,1</b>	<b>17,9</b>	<b>17,6</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		<b>17,9</b>	<b>17,6</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (2)		(695,6)	(42,9)
Intérêts et charges assimilées (2)		(11,9)	(6,1)
Différences négatives de change		(2,6)	(11,0)
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>	<b>4,1</b>	<b>(710,2)</b>	<b>(60,0)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>4,1</b>	<b>(692,2)</b>	<b>(42,4)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>		<b>(701,1)</b>	<b>(46,5)</b>
Sur opérations en capital		0,3	0,1
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>		<b>0,3</b>	<b>0,1</b>
Sur opérations en capital		(0,8)	(0,1)
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		<b>(0,8)</b>	<b>(0,1)</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		<b>(0,5)</b>	<b>0,0</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	4,3	2,8	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>		<b>18,6</b>	<b>19,7</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II-IV+VI+VIII+IX+X)</b>		<b>(717,5)</b>	<b>(66,2)</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>4,3</b>	<b>(698,9)</b>	<b>(46,5)</b>
(1) Dont produits concernant les entités liées	4,2	11,2	2,1
(2) Dont charges concernant les entités liées	4,2	(697,5)	(5,8)

## Bilan - Capitaux propres et passifs

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capital		95,1	94,5
Primes d'émission		1 861,9	1 862,4
Report à nouveau		(51,6)	(5,1)
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>(698,9)</b>	<b>(46,5)</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3.4</b>	<b>1 206,5</b>	<b>1 905,3</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Provisions pour risques		2,9	3,6
Provisions pour charges			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3.5</b>	<b>2,9</b>	<b>3,6</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		205,4	100,2
Emprunts et dettes financières diverses (3)		17,2	13,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3,2	6,2
Dettes fiscales et sociales		1,4	1,4
Autres dettes		0,4	1,0
<b>DETTES (1)</b>	<b>3.6</b>	<b>227,5</b>	<b>122,6</b>
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>227,5</b>	<b>122,6</b>
Écarts de conversion passif		1,6	2,0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 438,5</b>	<b>2 033,5</b>
(1) Dont à moins d'un an		227,5	122,6
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		0,2	0,0
(3) Dont comptes courants avec les filiales		17,0	13,8

## Bilan - Actif

(en millions d'euros)	Notes	Brut	Amortissements, Dépréciations	Net au 31 décembre 2023	Net au 31 décembre 2022
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires		0,3		0,3	0,3
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>0,3</b>		<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Autres participations		1 850,4	(683,8)	1 166,6	1 811,2
Autres immobilisations financières		1,5	(0,3)	1,2	1,9
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3.1</b>	<b>1 851,9</b>	<b>(684,1)</b>	<b>1 167,9</b>	<b>1 813,1</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3.3</b>	<b>1 852,2</b>	<b>(684,1)</b>	<b>1 168,1</b>	<b>1 813,4</b>
Clients et comptes rattachés		8,0		8,0	3,6
Autres créances		293,0	(47,9)	245,1	169,9
<b>Créances</b>	<b>3.2</b>	<b>301,0</b>	<b>(47,9)</b>	<b>253,2</b>	<b>173,5</b>
Disponibilités		12,9		12,9	41,1
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>313,9</b>	<b>(47,9)</b>	<b>266,0</b>	<b>214,6</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler		1,4		1,4	1,9
Primes de remboursement des obligations					
Écarts de conversion actif		2,9		2,9	3,6
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>2 170,4</b>	<b>(731,9)</b>	<b>1 438,5</b>	<b>2 033,5</b>

## Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102)

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	95,1	94,5	90,0	0,2	
Nombre des actions ordinaires existantes	95 053 684	94 549 488	90 000 000	150 000	
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DES EXERCICES</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	0,0	0,6	0,0	0,0	
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(9,7)	(5,7)	(2,9)	0,0	
Impôts sur les bénéfices	(2,8)	0,0	0,0	0,0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(698,9)	(46,5)	(5,1)	0,0	
Résultat distribué	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(0,1)	(0,1)	(0,0)	0,0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7,4)	(0,5)	(0,1)	0,0	
Dividende net attribué à chaque action	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1,0	1,0	1,0	0,0	
Montant de la masse salariale et des avantages sociaux	1,6	1,6	0,9	0,0	

# Facteurs de risque

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié, sont présentés ci-dessous les principaux risques dont la Société estime, à la date du Document d'enregistrement universel 2023, que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, sa réputation, ses résultats ou ses perspectives, et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. Il s'agit des risques que la Société a notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du

Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place, à la date du Document d'enregistrement universel 2023. La Société a synthétisé ces risques en cinq catégories présentées ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Les facteurs de risque du Groupe sont détaillés à la Section 3.2 « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site interne d'EUROAPI (<https://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/rapports-financiers>).

Principaux facteurs de risque	Criticité nette
<b>Risques liés à l'environnement commercial de la Société</b>	
• (a) Risques liés au caractère international des activités du Groupe, aux crises sanitaires et à l'instabilité géopolitique ou macroéconomique	○○○
<b>Risques liés aux activités de la Société</b>	
• (a) Risques liés à l'exploitation de sites industriels	○○○
• (b) Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants	○○○
• (c) Risques liés aux investissements du Groupe	○○○
• (d) Risques liés à l'activité API Solutions du Groupe	○○○
• (e) Risques liés aux activités CDMO du Groupe	○○○
• (f) Risques liés aux systèmes informatiques et à la cybersécurité	○○○
• (g) Risques liés aux relations sociales	○○○
• (h) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié	○○○
• (i) Risques liés au changement climatique	○○○
<b>Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe</b>	
• (a) Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, principal actionnaire de la Société	○○○
• (b) Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des procédures internes et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe	○○○
• (c) Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi	○○○
<b>Risques liés à la situation financière de la Société</b>	
• (a) Risques liés aux taux de change	○○○
• (b) Risques liés aux taux d'intérêt	○○○
• (c) Risques de liquidité	○○○
<b>Risques juridiques et réglementaires</b>	
• (a) Risques liés à la responsabilité du fait des produits	○○○
• (b) Risques liés à la réglementation environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux	○○○
• (c) Risques liés à la législation et la réglementation applicables aux activités de la Société	○○○
• (d) Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs	○○○
• (e) Risques liés aux actions ou enquêtes en matière de conformité et d'éthique	○○○

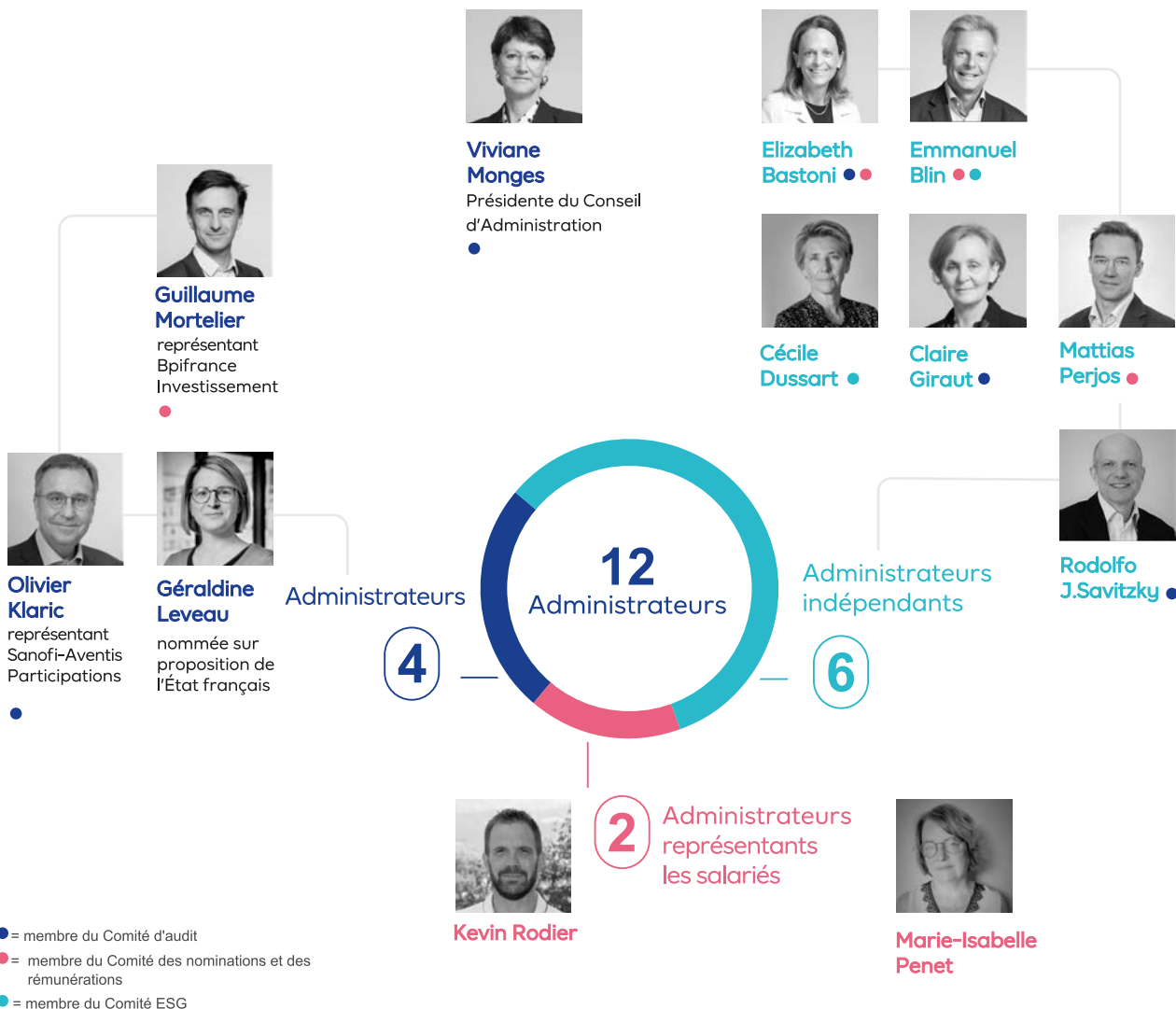
# Gouvernance

## Présentation du Conseil d'Administration et de ses comités

**50 %**  
de femmes

**60 %**  
d'indépendance

**54**  
Âge moyen



### COMITÉ D'AUDIT

**5** réunions  
**95%** Taux d'assiduité  
**75%** Taux d'indépendance



### COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

**8** réunions  
**100%** Taux d'assiduité  
**75%** Taux d'indépendance



### COMITÉ ESG

**3** réunions  
**89%** Taux d'assiduité  
**67%** Taux d'indépendance



## Composition du Conseil d'Administration









À la date du Document d'enregistrement universel 2023, le Conseil d'Administration compte 12 membres, dont deux représentants du personnel, tel que détaillé ci-après :

	Informations personnelles			Expé- rience	Position au sein du Conseil			Comités du Conseil d'Administration <sup>(7)</sup>				
	Âge	Sexe	Nationalité		Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de première nomination	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Viviane Monges <sup>(1)</sup> , Présidente du Conseil d'Administration	60	F	Française	22 250	3	✘	04/05/2022	AGA 2026	2			✓
Elizabeth Bastoni, Administratrice indépendante référente	58	F	Américaine	500	2	✓	06/05/2022	AGA 2026	2	✓	✓	
Emmanuel Blin	54	H	Française	500	0	✓	06/05/2022	AGA 2026	2		✓	✓
Cécile Dussart	59	F	Française	950	0	✓	06/05/2022	AGA 2026	2			✓
Claire Giraut	67	F	Française	509	0	✓	06/05/2022	AGA 2026	2	✓		
Olivier Klaric <sup>(2)</sup>	62	H	Française Belge	28 298 074	0	✘	18/03/2024	AGA 2026	<1	✓		
Géraldine Leveau <sup>(5)</sup>	40	F	Française	N/A	0	✘	10/05/2023	AGA 2026	<1			
Guillaume Mortelier <sup>(3)</sup>	46	H	Française	11 283 226	1	✘	22/02/2023	AGA 2026	1		✓	
Marie-Isabelle Penet <sup>(6)</sup>	57	F	Française	446	0	✘	04/07/2022	AGA 2027	2			
Mattias Perjos <sup>(4)</sup>	51	H	Suédoise	1 527	0	✓	11/01/2023	AGA 2026	1		✓	
Kevin Rodier <sup>(6)</sup>	39	H	Française	446	0	✘	07/07/2022	AGA 2024	2			
Rodolfo J. Savitzky	62	H	Suisse/ Mexicaine	1 000	0	✓	01/09/2022	AGA 2026	2	✓		

Note : le Conseil d'Administration évalue l'indépendance de ses membres sur la base des critères fixés par le Code Afep-Medef (voir la section 2.1.1 (j) « Membres indépendants du Conseil d'Administration » ci-après). Légende : ✘ pour un membre ou ☞ pour la présidence.

- (1) Viviane Monges a été nommée Directrice générale par intérim au 30 octobre 2023 et a démissionné de ce poste le 1er mars 2024 pour ne conserver que celui de Présidente du Conseil d'Administration.
- (2) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations, nommé le 18 mars 2024, en remplacement de Adeline Le Franc, représentante de Sanofi Aventis Participations qui a démissionné le même jour.
- (3) Représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 22 février 2023 en remplacement de Benjamin Peternot, représentant de Bpifrance Investissement qui a démissionné le même jour.
- (4) Mattias Perjos a été coopté le 11 janvier 2023 en remplacement de Corinne Le Goff qui a démissionné de ses fonctions d'administratrice à effet du 11 janvier 2023. La cooptation de Mattias Perjos a été ratifiée lors de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 11 mai 2023.
- (5) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Christophe Dantonel, et sa nomination sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale annuelle 2024.
- (6) Représentant des salariés. Conformément à la loi et au Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas inclus dans le calcul de la représentation hommes-femmes au sein du Conseil d'Administration, ni dans celui du pourcentage d'administrateurs indépendants.

## (i) Matrice des compétences du Conseil d'Administration

	 Connaissance approfondie de EUROAPI	 Vente / commercial	 Innovation	 Finance	 ESG	 Fabrication (manufacturing)	 Management	 International
Viviane Monges	0			0	0		0	0
Elizabeth Bastoni				0			0	0
Emmanuel Blin		0	0		0		0	0
Cécile Dussart					0	0	0	0
Claire Giraut				0		0	0	
Olivier Klaric				0	0		0	0
Géraldine Leveau			0	0			0	
Guillaume Mortelier			0	0	0		0	
Marie-Isabelle Penet	0		0		0	0	0	0
Mattias Perjos		0	0			0	0	0
Kevin Rodier	0					0		
Rodolfo J. Savitzky		0		0		0	0	0
Taux de compétence	25 %	25 %	42 %	58 %	50 %	50 %	92 %	75 %

## Changements dans la composition du Conseil d'Administration

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la composition du Conseil d'Administration et de ses comités entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 5 avril 2024, date du Document d'enregistrement universel 2023.

En 2023 :	Départ	Arrivée	Renouvellement
<b>Conseil d'Administration</b>	Corinne Le Goff (11/01/2023)	Mattias Perjos (11/01/2023)	
	Benjamin Paternot <sup>(1)</sup> (22/02/2023)	Guillaume Mortelier <sup>(1)</sup> (22/02/2023)	
	Jean-Christophe Dantone <sup>(2)</sup> (30/04/2023)	Géraldine Leveau <sup>(2)</sup> (10/05/2023)	
	Karl Rothier (30/10/2023)		
<b>Comité d'audit</b>		Rodolfo J. Savitzky (11/01/2023)	
<b>Comité des nominations et des rémunérations</b>	Benjamin Paternot <sup>(1)</sup> (22/02/2023)	Guillaume Mortelier <sup>(1)</sup> (22/02/2023)	
		Mattias Perjos (11/01/2023)	

(1) Représentants permanents de Bpifrance Investissement.

(2) Membres nommés sur proposition de l'État.

En 2024 :	Départ	Arrivée	Renouvellement
<b>Conseil d'Administration</b>	Adeline Le Franc <sup>(1)</sup> (18 mars 2024)	Olivier Klaric <sup>(1)</sup> (18 mars 2024)	N/A
<b>Comité d'audit</b>	Adeline Le Franc <sup>(1)</sup> (18 mars 2024)	Olivier Klaric <sup>(1)</sup> (18 mars 2024)	N/A
<b>Comité des nominations et des rémunérations</b>	N/A	N/A	N/A

(1) Représentants permanents de Sanofi Aventis Participations.

## Nomination d'une nouvelle administratrice

Géraldine Leveau



**Administratrice désignée sur proposition de l'État**

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Géraldine Leveau a été nommée Secrétaire générale adjointe pour l'investissement en 2021 par le Premier ministre français. Elle codirige France 2030, un plan de 54 milliards d'euros visant à promouvoir l'innovation et la réindustrialisation. Auparavant, elle a été Adjointe au Chef de Bureau de l'Innovation, de la R&D et de la Propriété Industrielle, et chef du Bureau des écosystèmes d'innovation au ministère de l'économie et des finances.

**Principales activités exercées hors de la Société :** Secrétaire générale adjointe pour l'investissement auprès du Premier ministre français

**40 ans, de nationalité française**

**Date de première nomination :**  
10/05/2023

**Échéance du mandat :**  
**Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

**Actions détenues :**  
N/A

**Participation à des Comités du conseil :**  
N/A

**Mandats en cours :**

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :

- N/A

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :**

- N/A

Compétences



## Activités du Conseil d'Administration

### (a) Présence

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises, incluant des *executive sessions*, avec à chaque fois un taux de présence de 93 %.

	Conseil d'Administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration <sup>(1)</sup>	100 %			100 %
Elizabeth Bastoni	100 %	100 %	100 %	
Emmanuel Blin	100 %		100 %	100 %
Géraldine Leveau <sup>(2)</sup>	50 %			
Cécile Dussart	89 %			67 %
Claire Giraut	100 %	100 %		
Adeline Le Franc <sup>(3)</sup>	100 %	80 %		
Guillaume Mortelier <sup>(4)</sup>	88 %		100 %	
Rodolfo J. Savitzky	89 %	100 %		
Mattias Perjos <sup>(5)</sup>	100 %		100 %	
Marie-Isabelle Penet <sup>(6)</sup>	100 %			
Kevin Rodier <sup>(6)</sup>	100 %			
<b>Membres du Conseil d'Administration dont le mandat a pris fin courant 2023 (du fait d'expiration du mandat ou d'une démission)</b>				
Karl Rotthier <sup>(7)</sup>	100 %			
Jean-Christophe Dantonel	67 %			
Corinne Le Goff	N/A			
Benjamin Paternot	0 %			

(1) Viviane Monges a été nommée Directrice générale par intérim au 30 octobre 2023 et a démissionné de ce poste le 1<sup>er</sup> mars 2024 pour ne conserver que celui de Présidente du Conseil d'Administration.

(2) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Christophe Dantonel, et sa nomination sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale annuelle 2024.

(3) Représentante de Sanofi Aventis Participations.

(4) Représentant de Bpifrance Investissement, nommé le 22 février 2023 en remplacement de Benjamin Paternot, représentant de Bpifrance Investissement qui a démissionné le même jour.

(5) Mattias Perjos a été coopté le 11 janvier 2023 en remplacement de Corinne Le Goff qui a démissionné de ses fonctions d'administratrice à effet du 11 janvier 2023.

(6) Administrateurs représentant les salariés.

(7) Karl Rotthier était membre du Conseil d'Administration et Directeur général de la Société jusqu'au 30 octobre 2023.

### (b) Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses opérations, et au moins tous les trois ans, qu'il procède à une évaluation formalisée mise en œuvre sous la direction du Comité des nominations et des rémunérations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur. Cette évaluation a pour objet de vérifier le bon fonctionnement des opérations du Conseil et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

Le Conseil a réalisé une auto-évaluation en 2023, telle que décidé lors de sa réunion du 25 octobre 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. L'évaluation a pris la forme d'un questionnaire écrit envoyé à l'ensemble des administrateurs via une plateforme numérique permettant au Conseil d'Administration de procéder à son auto-évaluation de manière anonyme. Le questionnaire écrit a été complété par des entretiens oraux avec les administrateurs, et une liste de points d'amélioration ou de changements a été dressée et présentée au Conseil d'Administration. Tous les membres du Conseil d'Administration actifs à cette date se sont prêtés à l'exercice.

La Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, également Administratrice indépendante référente, a piloté le processus et en a soumis les résultats tout d'abord au Comité des nominations et des rémunérations, puis au Conseil d'Administration pour discussion à sa réunion du 9 décembre 2023 – conclusions détaillées ci-dessous.

Sur un plan positif, il est admis qu'EUROAPI dispose de la bonne équipe au niveau du Conseil, comme en témoignent la taille, les compétences, l'expérience et la diversité des membres de ce dernier. Les administrateurs se sentent à l'aise pour remettre en question les recommandations et estiment que leurs pairs sont disposés à échanger. En ce qui concerne les questions de fond, il est estimé que la stratégie, les risques et, en particulier, les talents au sein de la direction sont des domaines d'amélioration pour le Conseil. L'évaluation montre une insatisfaction générale quant à la qualité et à la rapidité de transmission des documents du Conseil.

## (c) Executive sessions

Les administrateurs non exécutifs se réunissent régulièrement, et au moins une fois par an, hors de la présence des administrateurs exécutifs, afin notamment d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux, et pour passer en revue les plans de succession les concernant.

Neuf *executive sessions* ont eu lieu.

Avant que les fonctions de Président du Conseil d'Administration ne soient fusionnées avec celles de Directeur général le 30 octobre 2023, les *executive sessions* étaient présidées par Viviane Monges en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Les *executive sessions* organisées entre le 30 octobre 2023 et le 1<sup>er</sup> mars 2024 ont été présidées par Elizabeth Bastoni en sa qualité d'Administratrice indépendante référente, sans la présence de Viviane Monges alors Directrice générale par intérim de la Société.

Viviane Monges a démissionné de son poste de Directrice générale par intérim, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024, et a donc repris ses fonctions de présidence des *executive sessions*.

À la date du Document d'enregistrement universel 2023, les *executive sessions* du Conseil d'Administration sont présidées par Viviane Monges, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

## (d) Activités du Conseil d'Administration

En 2023, les principaux travaux du Conseil d'Administration ont porté sur les questions suivantes :

- stratégie et croissance, y compris l'évaluation des options stratégiques ;
- comptes et résultats :
  - revue des comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2023 et du projet de communiqué de presse y afférent,
  - présentation du budget 2024 ;
- budget et risques auxquels le Groupe est exposé ;
- gouvernance d'entreprise :
  - revue de la composition du Conseil d'Administration et de ses comités ainsi que de la proposition de ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur lors de l'assemblée générale annuelle de 2024,
  - examen de l'indépendance de chacun des membres du Conseil d'Administration au regard des critères édictés par le Code Afep-Medef,
  - revue du rapport de gestion du Conseil d'Administration, de la déclaration de performance extra-financière, et des rapports des Commissaires aux comptes,
  - établissement de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2023 : (i) projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2023 et (ii) rapport du Conseil d'Administration sur ces résolutions,
  - revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
- revue du processus de sélection des administrateurs ;

- politique de rémunération :
  - *executive session* : détermination de la rémunération variable du Directeur général pour 2023, des rémunérations du Directeur général, de la Directrice générale par intérim et de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2024 ; point sur les rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif,
  - *say on pay* (vote sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux) : préparation des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale annuelle 2023 (vote ex ante sur la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur général/de la Directrice générale pour 2024 et votes ex post sur la rémunération due ou versée aux administrateurs et dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023),
  - examen par rapport aux références de l'industrie, performance du Directeur général,
  - examen des projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2024,
  - répartition du montant alloué aux administrateurs pour 2023 et principes de répartition pour 2024 ;
- questions ESG : mise en œuvre de la feuille de route et des indicateurs clés de performance, planification relative à la CSRD et à la décarbonation.

## (e) Activités de l'Administrateur indépendant référent

Elizabeth Bastoni, membre indépendant du Conseil d'Administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, a été nommée Administratrice indépendante référente le 30 octobre 2023.

Elle a assuré les principales activités suivantes :

- réunions des administrateurs indépendants ;
- *executive sessions* ;
- recrutement du Directeur général.

## (f) Missions spécifiques confiées à un membre du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de confier à Cécile Dussart, administratrice indépendante, une mission spécifique et temporaire, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

L'objectif de cette mission est de faciliter l'accueil et l'intégration du nouveau Directeur des opérations de la Société. Cécile Dussart l'aidera à se familiariser avec les opérations, les procédures et la culture de la Société, et sera son point de contact pour toutes les questions liées à la connaissance de la Société (activités, organisation, équipes et processus). Sur demande du Directeur des opérations, Cécile Dussart pourra également l'accompagner en rendez-vous interne ou externe, en qualité d'observatrice, sans prendre part aux discussions. Cette mission a démarré le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une période de 6 mois, tel que le Conseil d'Administration en a décidé.

Il est cependant précisé que Cécile Dussart ne peut prendre part ni être associée à aucune prise de décision stratégique relative à la conduite de la Société et à son développement, et que cette mission spécifique ne saurait être considérée comme lui octroyant le pouvoir d'agir au nom de la Société vis-à-vis de tiers ou d'être impliquée dans la gestion quotidienne de la Société.

Le Conseil d'Administration a également décidé que Cécile Dussart (i) percevrait une rémunération mensuelle de 5 000 euros (HT) au regard des services rendus dans le cadre de cette mission, et que (ii) tous les frais de déplacement raisonnables et nécessaires en lien avec cette mission lui seraient remboursés, conformément à la politique de défraiement de la Société.

Les modalités de cette mission spécifique et les rémunérations versées à Cécile Dussart ont été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration dans le respect des dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce portant sur les conventions réglementées et conformément au Code Afep-Medef, et seront soumises pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle 2024.

## Travaux des Comités

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
<b>5</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
Réunions	Réunions	Réunions
<b>95 %</b>	<b>100 %</b>	<b>89 %</b>
Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ entretien avec le Directeur financier et les principaux responsables financiers, examen des options de clôture pour le premier semestre et l'exercice 2023, et examen des procédures de clôture et de l'organisation de la fonction finance ;</li> <li>◦ revue des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2022 et le premier semestre 2023 avec la direction et les commissaires aux comptes, y compris les engagements hors bilan et les communiqués de presse y afférents ;</li> <li>◦ entretien avec les commissaires aux comptes sur leur évaluation des risques et leurs considérations en matière de contrôle interne, sur le plan d'audit 2023, et sur leurs rapports pour l'exercice 2022 et le premier semestre 2023 ;</li> <li>◦ revue du budget 2023 avant sa présentation au Conseil d'Administration ;</li> <li>◦ revue des prévisions financières pour 2023 préparées par la direction ;</li> <li>◦ examen du processus de gestion des risques et de la cartographie des risques ;</li> <li>◦ entretien avec la personne responsable de l'audit interne et du contrôle des risques, et examen des processus de contrôle interne et des conclusions, validation du plan d'audit interne annuel, examen des rapports d'audit interne et du suivi des plans de remédiation ; revue du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de la description des facteurs de risque figurant dans le Document d'enregistrement universel ;</li> <li>◦ validation des honoraires des commissaires aux comptes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ revue des rémunérations fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, y compris l'indemnité de départ du Directeur général sortant et l'indemnité du nouveau Directeur général ;</li> <li>◦ revue des critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle ;</li> <li>◦ revue des rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif ;</li> <li>◦ revue du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour 2023 ; principes de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2024 ;</li> <li>◦ revue du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport sur la gouvernance d'entreprise ;</li> <li>◦ revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux ;</li> <li>◦ revue du processus de sélection des administrateurs ;</li> <li>◦ revue de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle 2023 : (i) les projets de résolutions sur les rémunérations à présenter à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2024 et (ii) le rapport du Conseil d'Administration sur ces résolutions ; et</li> <li>◦ revue des modifications de la composition du Conseil d'Administration et de ses comités, revue annuelle de l'indépendance des administrateurs, propositions de cooptation, lancement du processus de recrutement d'un nouveau Directeur général de la Société.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ revue des engagements ESG d'EUROAPI et de l'adéquation des objectifs correspondants au regard des attentes des parties prenantes ;</li> <li>◦ suivi du déploiement des programmes ESG et de leur intégration dans la stratégie du Groupe ; et</li> <li>◦ revue de la Déclaration de Performance Extra-Financière).</li> </ul>



# Rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux exécutifs

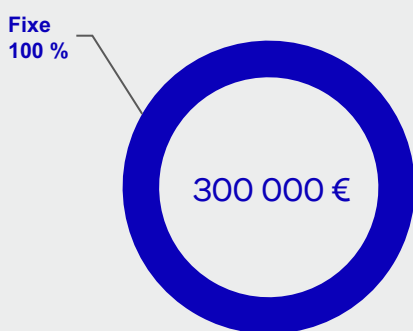
## Politique de rémunération

### Rémunération des administrateurs indépendants

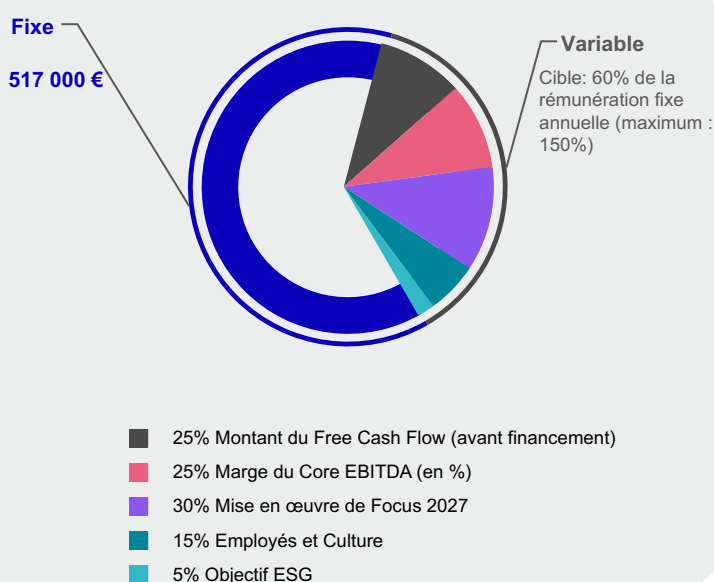
Enveloppe à répartir	Rémunération par fixe	Rémunération variable	
€1,100,000	60 000€ part individuelle fixe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part variable en fonction :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>de la participation à 1 ou plusieurs Comités</li> <li>du Comité</li> <li>de la fonction au sein du ou des Comités</li> </ul> </li> </ul>	
	40 000€ part fixe additionnelle pour l'Administratrice indépendante référente	<b>Comité d'audit ou Comité des nominations ou rémunérations :</b> 25 000 € (Président) ou 10 000 € (Membres)	
		<b>Comité ESG :</b> 15 000 € (Président) ou 10 000 € (Membres)	
		<b>Autre rémunération :</b> En provenance de l'étranger, hors Europe : 4 000 €	

### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

#### Présidente du Conseil d'administration

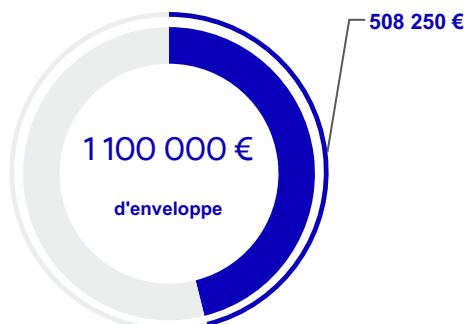


#### Directeur général

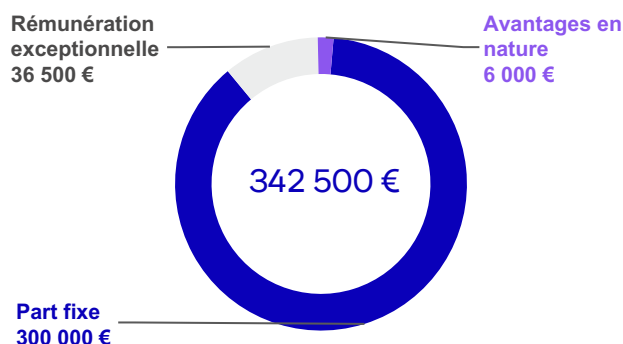


## Rémunérations versées au titre de 2023

### Rémunérations versées aux administrateurs indépendants



### Rémunération versée à la Présidente du Conseil d'Administration



Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, le Conseil a décidé d'octroyer à Viviane Monges un complément de rémunération, sous la forme d'une rémunération exceptionnelle, afin de prendre en compte le cumul de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice générale par intérim, et le changement de périmètre de responsabilités associé. Cette rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2023 est composée :

- d'une rémunération fixe au temps passé sur la période novembre-décembre 2023 : une rémunération supplémentaire proratisée au jour ouvré travaillé de 820 euros brut par jour ouvré, sans pouvoir excéder 18 250 euros par mois ; et

- d'avantages en nature sur la période novembre-décembre 2023 : la mise à disposition d'un logement pour un montant maximum total de 3 000 euros par mois pendant la durée de ses fonctions et le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais directs de voyage entre son domicile et Paris.

La rémunération exceptionnelle de la Présidente du Conseil pour sa mission de Directeur Général a été calculée par différence entre la rémunération fixe prévue dans la politique 2023 pour le Directeur Général et celle du Président, et ce prorata temporis.

### Rémunération versée au Directeur général

Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, le Conseil d'Administration a décidé de fixer comme suit la rémunération de Karl Rotthier au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 30 octobre 2023, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2024.

- Rémunération fixe annuelle :

Karl Rotthier a perçu un montant de 420 269 euros sur une base prorata temporis jusqu'au 30 octobre 2023 au titre de sa rémunération fixe.

◦ Rémunération variable annuelle :

Les critères de performance suivants étaient prévus pour l'exercice 2023 :

Critères	Pondération
Montant du chiffre d'affaires	20 %
Marge de Core EBITDA exprimée en % du chiffre d'affaires	30 %
Core Free Cash Flow conversion exprimé en %	20 %
Stimuler la croissance en soutenant des initiatives clés y compris une croissance à deux chiffres des ventes à d'autres clients que Sanofi (API Solutions et CDMO)	7,5 %
Améliorer la productivité en se concentrant sur l'excellence opérationnelle et en accélérant la transformation du Groupe	7,5 %
Veiller à ce que les principaux postes de direction soient occupés par les personnes possédant les compétences adéquates	7,5 %
Critères ESG axés sur l'environnement y compris une diminution de la consommation d'énergie des scopes 1 et 2 par rapport à 2022	7,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Pour les objectifs financiers, en application stricte des niveaux de réalisation des objectifs définis pour 2023, le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires ressort à 48,9 %, le taux de réalisation de l'objectif de marge du Core EBITDA ressort à 0 % et le taux de réalisation de l'objectif de Core Free Cash Flow conversion ressort à 0 %.

Concernant la croissance, y compris la croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires pour les clients autres que Sanofi, l'objectif n'a pas été atteint. Le chiffre d'affaires réalisé avec les Autres clients a enregistré une croissance de 7,1 % et celui de l'activité CDMO a enregistré une croissance de 7,2 %, ce qui est inférieur à l'objectif fixé.

L'objectif lié à la productivité et à la transformation n'a pas été atteint de manière satisfaisante. La marge du Core EBITDA s'est établie à 9,2 %, par rapport aux objectifs initiaux de 12 % à 14 %.

L'objectif lié aux principaux postes de direction a été partiellement atteint avec le recrutement du directeur des opérations. Un accompagnement adapté a été mis en place pour certaines personnes.

L'objectif lié à l'ESG, à savoir la réduction de la consommation d'énergie des scopes 1 et 2, a été dépassé avec une diminution de plus de 4 % par rapport à 2022.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'Administration a considéré que, compte tenu des performances de la Société au cours de l'exercice 2023, Karl Rotthier ne percevra aucune rémunération variable au titre de cet exercice.

◦ Rémunération à long terme :

◦ En application des conditions prévues par les plans de rémunération à long terme de la Société et conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'Administration a décidé de permettre à Karl Rotthier de conserver le bénéfice des options de souscriptions d'actions et des actions de performance qui lui ont été attribuées le 3 juin 2022 au prorata de son temps de présence sur la période d'acquisition de ces plans.

◦ Le montant des options de souscriptions d'actions est donc ramené à 21 412 options et le montant d'actions de performance est ramené à 8 921 actions. Le nombre définitif d'options et d'actions acquises par Karl Rotthier sera constaté à l'expiration de la période d'acquisition de chacun de ces plans, en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance associées.

◦ Par ailleurs, et conformément aux règlements des plans, les actions de performance du plan Horizon 2025 ainsi que les options de souscription et actions de performance attribuées en juin 2023 sont définitivement caduques.

◦ Indemnités de non-concurrence :

◦ Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et compte tenu de l'extrême sensibilité des connaissances et informations financières, techniques et commerciales auxquelles le Directeur général a accès, le Conseil d'Administration a constaté l'utilité d'appliquer pour une durée de 6 mois la clause de non-concurrence approuvée en tant que convention réglementée par le Conseil d'Administration le 4 mai 2022. Le Conseil a décidé de ne pas renouveler cette indemnité pour une période supplémentaire de six mois.

◦ En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, il sera versé à Karl Rotthier dès la fin de ses fonctions une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 75 % de sa rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat, soit un montant de 257 729,44 euros. Cette indemnité sera versée tous les mois du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024.

◦ Indemnités de révocation :

◦ Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et en l'absence de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au Directeur général l'indemnité due en cas de révocation de son mandat social, dont le montant brut est équivalent à 12 mois de rémunération, calculé sur la base de la moyenne des 12 derniers mois et représentant un montant total de 687 278,49 euros.

◦ Le Conseil d'Administration a constaté que cette révocation ne constitue pas un départ contraint du Directeur général consécutif à la fusion ou à la scission de l'entreprise, à un changement de contrôle, à un changement significatif dans la stratégie de l'entreprise ou à un désaccord profond avec le Conseil d'Administration, de sorte que l'indemnité de départ n'est pas soumise à des conditions de performance.

# Ordre du jour

## A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
4. Ratification de la cooptation de Madame Géraldine Leveau en qualité d'administrateur de la Société,
5. Nomination d'Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité,
6. Approbation des modifications apportées pour l'année 2023 à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en ce qu'elle est applicable à Madame Viviane Monges, directrice générale de la Société à compter du 30 octobre 2023,
7. Ratification de la convention réglementée conclue entre la Société et Madame Cécile Dussart,
8. Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe Sanofi,
9. Fixation du montant de la rémunération globale allouée au conseil d'Administration de la Société,
10. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du conseil d'Administration de la Société,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karl Rotthier, directeur général de la Société jusqu'au 30 octobre 2023,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, directrice générale de la Société à compter du 30 octobre 2023,
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'Administration,
15. Approbation de la politique de rémunération de Madame Viviane Monges, Présidente du conseil d'Administration,
16. Approbation de la politique de rémunération de Madame Viviane Monges, directrice générale de la Société jusqu'au 1 mars 2024,
17. Approbation de la politique de rémunération de M. Ludwig de Mot, directeur général de la Société à compter du 1 mars 2024,
18. Autorisation à donner au conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société,

## A titre extraordinaire

19. Autorisation à donner au conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
20. Pouvoirs pour formalités.

# Rapport de la Présidente du Conseil et textes des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Il expose les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas à l'exhaustivité. Par conséquent, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons à vous reporter au Document d'enregistrement universel 2023 qui comprend, au titre de l'exercice écoulé, le Rapport financier annuel, le Rapport de gestion, les comptes consolidés, les comptes annuels, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice

Par les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions :

Il est proposé à L'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes :

- les comptes annuels font ressortir une perte de 698 864 745,58 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir une perte de 189 726 445,72 euros.

Les comptes de l'exercice ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à l'exception d'un d'un montant de 640 euros pour la location d'un véhicule (conformément aux dispositions relatives aux véhicules de tourisme).

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes (cf. Rapports des Commissaires aux comptes au chapitre 4 section 4.6.2 et section 4.7.2 du Document d'enregistrement universel 2023).

#### Première résolution

##### Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels clos, des rapports du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, constate que les comptes de l'exercice ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à l'exception du montant de 640 euros pour la location d'un véhicule (conformément aux dispositions relatives aux véhicules de tourisme) et les approuve.

#### Deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 233-26 du code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

## Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice

Par la 3e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver l'affectation du résultat au compte report à nouveau.

Il est rappelé aux actionnaires, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à la somme de 698 864 745,58 euros, décide d'affecter ladite perte au compte report à nouveau, qui s'établira désormais à 750 424 325,91 euros.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

## Résolution 4 – Ratification de la cooptation d'un administrateur

Par la 4e résolution :

Suivant la recommandation du comité des nominations et rémunération, il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la nomination en qualité d'administratrice Madame Géraldine Leveau, nommé à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 mai 2023, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Dantonel, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Si vous approuvez cette proposition, le Conseil d'Administration sera constitué de 12 administrateurs (dont deux membres représentant les salariés), dont 6 femmes et 6 hommes et de 60 % d'Administrateurs Indépendants.

### Quatrième résolution

#### Ratification de la cooptation de Madame Géraldine Leveau en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, après avoir pris acte que le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 10 mai 2023, nommé à titre provisoire, Madame Géraldine Leveau en qualité de membre du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Dantonel,

démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2025, ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Madame Géraldine Leveau en qualité de membre du Conseil d'Administration dans les conditions susmentionnées.

## Résolution 5 – Nomination d’Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes certifiant l’information en matière de durabilité

Par la 5e résolution :

Il est proposé à l’Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l’article L. 822-1 et suivants du Code de commerce, de nommer la société Ernst & Young Audit aux fonctions de commissaire aux comptes certifiant l’information en matière de durabilité.

### Cinquième résolution

#### Nomination d’Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes certifiant l’information en matière de durabilité

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, conformément aux dispositions des articles L. 822-1 et suivants du code de commerce, décide de nommer Ernst & Young Audit aux fonctions de commissaire aux comptes certifiant l’information en matière de durabilité de la Société et de son groupe telle que prévue aux articles

L. 22-10-36, L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du code de commerce pour une durée de trois exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de commissaire aux comptes pour la certification des comptes, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

## Résolution 6 – Approbation des modifications apportées pour l’année 2023 à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en ce qu’elle est applicable à Madame Viviane Monges, directrice générale de la Société à compter du 30 octobre 2023

Par la 6e résolution :

Il est proposé à l’Assemblée Générale d’approuver les modifications apportées pour l’année 2023 à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en ce qu’elle applicable à Madame Viviane Monges, Directrice Générale à compter du 30 octobre 2023, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d’enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 2.3.1.

### Sixième résolution

#### Approbation des modifications apportées pour l’année 2023 à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en ce qu’elle est applicable à Madame Viviane Monges, directrice générale de la Société à compter du 30 octobre 2023

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration sur le gouvernement d’entreprise établi en application de l’article L. 225-37 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application du paragraphe II de l’article L. 22-10-8 du code de commerce,

les modifications apportées pour l’année 2023 à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en ce qu’elle est applicable à Madame Viviane Monges, directrice générale à compter du 30 octobre 2023, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d’enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 2.3.1.

## Résolution 7 – Ratification de la convention réglementée conclue entre la Société et Madame Cécile Dussart, membre du Conseil d'Administration

Par la 7<sup>e</sup> résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application de l'article 225-38 du Code de commerce, d'approuver la convention réglementée ayant fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2023 et conclue entre la Société et Madame Cécile Dussart le 25 octobre 2023 dans les conditions de ladite autorisation, telle qu'est présentée à la section 2.2.1. f) du Document d'enregistrement universel 2023.

### Septième résolution

#### Ratification de la convention réglementée conclue entre la Société et Madame Cécile Dussart

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de

commerce, approuve la convention réglementée ayant fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2023 et conclue entre la Société et Madame Cécile Dussart le 25 octobre 2023 dans les conditions de ladite autorisation.

## Résolution 8 – Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe Sanofi

Par la 8<sup>e</sup> résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application de l'article 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions suivantes :

- (i) la convention intitulée « Lettre avenant n°1 au Reverse Manufacturing and Supply Agreement Francopia », en date du 13 décembre 2023, conclue entre Francopia et Sanofi Winthrop Industrie,
- (ii) la convention intitulée « Lettre avenant n°2 au Reverse Manufacturing and Supply Agreement Francopia », en date du 13 décembre 2023, conclue entre Francopia et Sanofi Winthrop Industrie,
- (iii) la convention intitulée « Lettre avenant au GMSA et au Reverse Manufacturing and Supply Agreement (Produits BI) », en date du 13 décembre 2023, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (iv) la convention intitulée « Lettre avenant liée au Global Manufacturing & Supply Agreement et au Reverse Manufacturing and Supply Agreement – Produits BI » en date du 21 avril 2023, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (v) la convention intitulée « Protocole d'accord (PDA) relatif au GMSA, au Reverse Manufacturing and Supply Agreement B 12 et Reverse Manufacturing and Supply Agreement BI », en date du 28 février 2024 conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie, et
- (vi) la convention intitulée « Avenant n° 2 au Global Manufacturing & Supply Agreement » en date du 28 février 2024, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie.

Telles que préalablement autorisées par le Conseil d'Administration du 28 février 2024 et du 21 mars 2024 et décrites au chapitre 3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

### Huitième résolution

#### Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe Sanofi

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions suivantes : (i) la convention intitulée « Lettre avenant n°1 au Reverse Manufacturing and Supply Agreement Francopia », en date du 13 décembre 2023, conclue entre Francopia et Sanofi Winthrop Industrie, (ii) la convention intitulée « Lettre

avenant n°2 au Reverse Manufacturing and Supply Agreement Francopia », en date du 13 décembre 2023, conclue entre Francopia et Sanofi Winthrop Industrie, (iii) la convention intitulée « Lettre avenant au GMSA et au Reverse Manufacturing and Supply Agreement (Produits BI) », en date du 13 décembre 2023, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie, (iv) la convention intitulée « Lettre avenant liée au Global Manufacturing & Supply Agreement et au Reverse Manufacturing and Supply Agreement – Produits BI » en date du 21 avril 2023, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie, (v) la



convention intitulée « Protocole d'accord (PDA) relatif au GMSA, au Reverse Manufacturing and Supply Agreement B 12 et Reverse Manufacturing and Supply Agreement BI », en date du 28 février 2024 conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie, et (vi) la convention intitulée « Avenant n° 2 au Global Manufacturing & Supply Agreement » en date du 28 février 2024, conclue entre

Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie, telles que préalablement autorisées par le Conseil d'Administration du 28 février 2024 et du 21 mars 2024 et décrites au chapitre 3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

## Résolution 9 – Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration de la Société

Par la 9e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 1.100.000 euros le montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration.

### Neuvième résolution

#### Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du code de commerce, décide de fixer à 1.100.000 euros le montant de la rémunération globale

allouée aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

## Résolution 10 – Approbations des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice

Par la 10e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuée au titre du même exercice en raison de leur mandat, telles que présentées à l'Assemblée Générale dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Ces éléments ont été décidés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

### Dixième résolution

#### Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, paragraphe I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, paragraphe I du code de commerce

concernant les rémunérations de toute nature versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux, telles que décrites dans le ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, aux sections 2.3.2.

## Résolution 11 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration

Par la 11e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application de l'article L 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2023 (cf. chapitre 2 section 2.3.3).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration, a perçu une rémunération fixe de 300 000 euros.

### Onzième résolution

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 2.3.3.

## Résolution 12 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karl Rotthier, Directeur Général

Par la 12e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application de l'article L 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karl Rotthier, Directeur Général de la Société jusqu'au 30 octobre 2023, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2023 (cf. chapitre 2 section 2.3.4).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Karl Rotthier, Directeur Général jusqu'au 30 octobre 2023, percevait une rémunération fixe de 420 269 euros et 98 764 euros d'autres avantages (avantage retraite et véhicule de fonction).

### Douzième résolution

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karl Rotthier, directeur général de la Société jusqu'au 30 octobre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karl Rotthier, directeur général de la Société jusqu'au 30 octobre 2023, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 2.3.4.

## Résolution 13 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Directrice Générale de la Société à compter du 30 octobre 2023

Par la 13e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application de l'article L 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Directrice Générale de la Société à compter du 30 octobre 2023, à raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2023 (cf. chapitre 2 section 2.3.3).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Viviane Monges, Directrice Générale de la Société à compter du 30 octobre 2023, percevrait une rémunération fixe de 36 500 euros et 6 000 euros d'autres avantages (indemnité de logement).

### Treizième résolution

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, directrice générale de la Société à compter du 30 octobre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, directrice générale de la Société à compter du 30 octobre 2023, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 2.3.3.

## Résolution 14 – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Par la 14e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22 -10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration, arrêtée par le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2, section 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023.

### Quatorzième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des

membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 2.3.1.

## Résolution 15 – Approbation de la politique de rémunération de Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration

Par la 15e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22 -10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de Madame Viviane Monges, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration, arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2024 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023.

La rémunération annuelle fixe de Viviane Monges en tant que Présidente du Conseil d'Administration pour 2024 sera maintenue à 300 000 euros, montant inchangé depuis sa nomination en tant que Présidente du Conseil.

### Quinzième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de

Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 2.3.1.

## Résolution 16 – Approbation de la politique de rémunération de Madame Viviane Monges, directrice générale, jusqu'au 1 mars 2024

Par la 16e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22 -10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de Madame Viviane Monges, en sa qualité de Directrice Générale de la Société au titre de l'exercice 2024 et ce jusqu'au 1er mars 2024, arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2023 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023.

La rémunération annuelle de Viviane Monges en tant que Directrice Générale de la Société pour 2024 sera fixée à 820 euros par jour ouvré, sans pouvoir excéder 18 250 euros par mois, ainsi qu'une compensation de 3 000 euros par mois liée à ses frais de logement à Paris.

### Seizième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération de Madame Viviane Monges, directrice générale, jusqu'au 1 mars 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de

Madame Viviane Monges, directrice générale de la Société au titre de l'exercice 2024 et ce, jusqu'au 1 mars 2024, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 2.3.1.

## Résolution 17 – Approbation de la politique de rémunération de M. Ludwig de Mot, directeur général de la Société à compter du 1 mars 2024

Par la 17e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22 -10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de Monsieur Ludwig de Mot, en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice 2024 et ce, à compter du 1er mars 2024, arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2024 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023.

La rémunération annuelle de Ludwig de Mot en tant que Directeur Général de la Société pour 2024 sera d'une rémunération fixe de 517 000 euros, montant situé entre le premier quartile et la médiane du panel. Le taux cible de la rémunération variable annuelle ne dépassera pas 60% de la rémunération fixe annuelle (variant de 0% à 150% en fonction de la réalisation de ses objectifs annuels).

### Dix-septième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération de M. Ludwig de Mot, directeur général de la Société à compter du 1 mars 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de M.

Ludwig de Mot, directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024 et ce, à compter du 1 mars 2024, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 2.3.1.

## Résolution 18 – Achat, conservation et transfert par la Société de ses propres actions

Par la 18e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation à la Société de procéder à l'achat, la conservation et le transfert de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la dix-huitième résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 6 Section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

En 2023, la Société n'a pas fait usage des autorisations d'acheter en bourse des actions de la Société.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat de liquidité, Kepler Cheuvreux a :

- acheté 1 407 849 actions ;
- vendu 1 280 256 actions.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 215 590 actions soit 0,227 % du capital, dont :

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Plafond de l'autorisation</b></li> <li>◦ 10 % du capital social ;</li> <li>◦ prix unitaire maximum d'achat : 15 euros par action (hors frais d'acquisition) ;</li> <li>◦ plafond global de 9,4 millions d'euros, sur la base du capital et des actions détenues en propre au 31 décembre 2023.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Durée de l'autorisation</b></li> <li>◦ Dix-huit mois</li> </ul> |
|---|---|

### Dix-huitième résolution

#### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec

faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du code de

commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social,

décide que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Dix-neuvième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 15 euros, avec un plafond global de neuf millions quatre cent mille (9 400 000) euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à ce jour, étant précisé que conformément aux dispositions légales, (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

prend acte que cette résolution prive d'effet, à l'issue de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature, consentie au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 11 mai 2023 en sa Douzième résolution.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Résolution 19 – Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

Par la 19e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner autorisation au Conseil d'Administration, si cela s'avère opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Plafond de l'autorisation**

- 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois

**Durée de l'autorisation**

- Dix-huit mois

### Dix-neuvième résolution

#### Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la Dix-huitième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée, décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les

postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

prend acte que cette résolution prive d'effet, à l'issue de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature, consentie au Conseil d'Administration par l'assemblée générale du 11 mai 2023 en sa Treizième résolution.

### Résolution 20 – Pouvoirs pour formalités

La 20e résolution est une résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

### Vingtième résolution

#### Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise

Page blanche laissée intentionnellement



# Demande d'envoi des documents

## Assemblée générale mixte des actionnaires Mercredi 22 mai 2024

Je soussigné <sup>(1)</sup>: .....

Nom  M.  Mme: .....

Prénom usuel : .....

Adresse complète : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de : ..... actions EUROAPI .....

au nominatif pur <sup>(2)</sup>

au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez <sup>(3)</sup>:

.....  
**demande que me soit adressé le Document d'enregistrement universel EUROAPI établi au titre de l'exercice 2023  
incluant le Rapport financier annuel, qui est accessible sur le site internet d'EUROAPI : [www.euroapi.com](http://www.euroapi.com).**

À : ..... le : ..... 2024

### Nota

A /L'avis de réunion comprenant les informations requises par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 12 avril 2024.

B/ Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ainsi que le tableau des délégations en cours et proposées à l'Assemblée générale et les rapports des Commissaires aux comptes seront publiés sur le site Internet de la Société : [www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/assemblees-generales](http://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/assemblees-generales), au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 30 avril 2024.

Signature



Cette demande est à retourner à :

Uptevia,  
90-110 esplanade du Général de Gaulle  
92931 PARIS LA DEFENSE Cedex

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Inscrites en compte chez Uptevia, 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

(3) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.

Page blanche laissée intentionnellement



Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits Photos : © EUROAPI photo library, © Jean CHISCANO, © GETINGE, © Grégoire MAHLER, © Sandra Maggioni, © Getty Images.

Euroapi Société anonyme  
au capital de 95 053 684 euros  
Siège social :  
15 rue Traversière, 75012 Paris, France  
RCS Paris 890 974 113

[www.euroapi.com](http://www.euroapi.com)  
[contact@euroapi.com](mailto:contact@euroapi.com)

**euroAPI**  
Active Solutions for Health